

ANNEXES

ANNEXE 1 : auteurs et contributeurs du projet de Document d'Objectifs Synthétique Natura 2000

Travail initial réalisé avec la contribution des opérateurs des sites Natura 2000 pilotes européens roumains, français et polonais dans le cadre du Twinning Project PHARE RO/2004/IB/EN-03 développé par le Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables en France (ATEN, DIREN Franche-Comté, Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne), le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement des Eaux de Roumanie (ANPM, ARPM Timisoara, APM Arad, Caras-Severin, Hunedoara, Timis), le Ministère de l'Environnement de Pologne et avec Réserves Naturelles de France

Auteur

Luc TERRAZ (Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - France)

Avec l'appui de

Cécile BERNARD (Site Natura 2000 FR4301318 Massif de la Serre – CA Grand Dole - France),

Eric CHAPUT (Site Natura 2000 FR4301334/FR4312013 Petite Montagne du Jura – ADAPEMONT - France),

Groupe de pilotage des sites tests en France

Cécile BERNARD (Site Natura 2000 FR4301318 Massif de la Serre – CA Grand Dole - France),

Eric CHAPUT (Site Natura 2000 FR4301334/FR4312013 Petite Montagne du Jura – ADAPEMONT - France),

Natacha FERRER (Site Natura 2000 FR4301346 du Plateau des Mille Etangs - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - France),

Aurélien HAGIMONT (Site Natura 2000 FR4301298/FR4312017 des Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs – CC Plateau du Russey - France),

Dominique MALECOT (Site Natura 2000 FR4302001 du Plateau de Mancy – EPPL A Mancy / Espace Naturel Comtois - France),

Anne-Fanny PROFIT (Sites Natura 2000 FR4301340/FR4312018 des Pelouses de Champlitte, FR4301338/FR4312014 des Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine, FR4301287 des tourbières de Cerneux-Gourinots, FR4301289 de la Cote de Champvermol – Espace Naturel Comtois - France),

Christian SCHWOEHRER (Sites Natura 2000 FR4301346 du Plateau des Mille Etangs, FR4301347/FR4312004 Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges / Réserves Naturelles de France - France),

Luc TERRAZ (Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté / Réserves Naturelles de France - France),

Emmanuel THIRY (Atelier Technique des Espaces Naturels, Twinning project PHARE RO/2004/IB/EN-03 - Roumanie),

Contributeurs français, roumains et polonais dans la genèse du projet

Cornel ALEXANDRU (Site Natura 2000 RO8920318 de Magurile Baitei - Roumanie),

Bogdan BADESCU (Site Natura 2000 ROH000014 de Muntii Semenic-Cheile Carasului - Roumanie),

Cécile BERNARD (Site Natura 2000 FR4301318 Massif de la Serre – CA Grand Dole - France),

Sébastien CHAMP (Doubs Nature Environnement - Réserves Naturelles Nationales de Franche-Comté / Réserves Naturelles de France - France),

Eric CHAPUT (Site Natura 2000 FR4301334/FR4312013 Petite Montagne du Jura – ADAPEMONT - France),

Emmanuel CRETIN (Sites Natura 2000 FR4301291/FR4312009 de la Vallée de la Loue et FR4301297/FR4312011 de la Vallée du Lison - Syndicat Mixte de la Loue – France),

Karine GARES (Site Natura 2000 FR4202002 Vosges du Sud/FR4211807 Hautes-Vosges - secteur Vosges du Sud – Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - France),

Paul HAC (Site Natura 2000 RO3003082/RO3717468 Lunca Muresului Inferior - Roumanie),

Philippe KNIBIELY (Site Natura 2000 FR4201817/FR4211812 Rhin-Ried-Bruch,- secteur 6 Petite Camargue Alsacienne – Association Pour la Petite Camargue Alsacienne / Réserves Naturelles de France - France),
Ovidiu PIRV (Site Natura 2000 RO0000107/RO8355621 Defileul inferior al Muresului - Roumanie),
Emeric TOTH (Site Natura 2000 RO0000029 de Satchinez - Roumanie),
Konrad WYPYCHOWSKI (Site Natura 2000 PLB080001 de Ujscie Warty – Pologne),
Grégory BERNARD (Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - France),
Laurent GERMAIN (Aires marines Protégées / Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne - France),
Bruno DUMEIGE (Parc Naturel Régional de la Brenne / Direction Régionale de l'Environnement Basse Normandie - France),
Yves LE JEAN (Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - France),
Alain MOUSTACHE (Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - France),
Véronique PETIT-UZAC (Atelier Technique des Espaces Naturels - France),

ANNEXE 2 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE RMC : Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association Nationale des Elus de la Montagne
APB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
ASQAB : Association de Surveillance de la Qualité de l'Air à Besançon
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
CA : Chambre d'Agriculture
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBN ou CBNFC : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté
CC : Communauté de Communes,
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CG : Conseil Général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre National des Jeunes Agriculteurs
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique,
COPIL : Comité de Pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de Protection des Eaux (CPEPESC),
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement,
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels (ENC)
CR-FC : Conseil Régional de Franche-Comté
CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre Thématique Européen - Protection de la Nature et de la Biodiversité
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DDEA : Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
DDJS : Direction Départementale Jeunesse et Sports
DE : Direction de l'eau (MEDAD)
DG Env : Direction Générale de l'Environnement (Commission Européenne)
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
DHFF ou DH : Directive Habitats Faune Flore Sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs Nature Environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEDAD)
DO : Directive européenne Oiseaux Sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPF : Domaine Public Fluvial
DPM : Domaine public maritime

DRAE : Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement (devenue DIREN avec les SHC)
DTONF : Direction Territoriale de l'Office National des Forêts
EDF : Electricité De France
ENC : Espace Naturel Comtois (CREN)
ENF : Espaces Naturels de France
ENGEES : Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
EP : Etablissement Public
EPA : Etablissement Public à caractère Administratif
EPCI : établissement public de Coopération Intercommunale
EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FCNE : Franche-Comté Nature Environnement
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie agricole
FEP : Fonds Européen pour la Pêche
FNCOFOR : Fédération Nationale des Communes Forestières Françaises
FNE : France Nature Environnement
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNRPF : Fédération Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
FPCR : Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux
FRC : Fédération Régionale des Chasseurs
FSD : Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GNFC : Groupe Naturaliste de Franche-Comté
HSNE : Haute-Saône Nature Environnement
IFORE : Institut de Formation de l'Environnement (MEDAD)
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
ISTE : Institut des Sciences et Techniques de l'Environnement de l'Université de Franche-Comté
JNE : Jura Nature Environnement (ex FDEJ)
JOCE : Journal Officiel de la Communauté Européenne
JORF : Journal Officiel de la République Française
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MAETER : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (devenu MEDD en juin 2002)
MEDAD : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (ex MATE et ex MEDD)
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (ex MATE devenu depuis MEDAD)
MES : Matières En Suspension
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement
PCB : PolyChloroBiphényles
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PLU : Plan Local d'Urbanisme (ex POS)
PMPOA : Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PN : Parc National
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR : Plan de Prévention des Risques
PSG : Plan simple de gestion
RHP : Réseau Hydrologique et Piscicole
RN : Réserve Naturelle
RNF : Réserves Naturelles de France
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
RNV : Réserve Naturelle Volontaire
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme)
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SHC : Service Hydrologique Centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC : Site d'Intérêt Communautaire et proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'Information Géographique
SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages (MEDAD)
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRAE : Service Régional d'Aménagement des Eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux
TBNE : Territoire de Belfort Nature Environnement
UE : Union Européenne
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
URCPIE : Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
WWF : World Wildlife Fund
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 3 : glossaire (sources : MEDAD et Directive CEE/92/43)

Aire de répartition naturelle ou aire de distribution

Territoire comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce, un taxon ou un groupement végétal. L'aire d'une espèce est dite disjointe lorsque les différentes zones qui la composent sont séparées par de grandes distances ; continue dans le cas contraire.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront, un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Association

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante (ex. : *Androsacetum alpinae*).

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements d'êtres vivants (plantes, animaux), vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité

Diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète).

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes. Adj. Bryophytique.

Charte Natura 2000

Document contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. Elle de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des actions concrètes et le développement de bonnes pratiques.

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

Etat d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plus volontiers de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)

Organe de concertation et de débat, le Comité de pilotage Natura 2000 est mis en place par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites Natura 2000. Il regroupe toutes les parties concernées par la vie du site : les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, des représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site et peut être élargi aux autres gestionnaires et usagers du site (associatifs, socio-économiques,...) Il pilote la préparation et la mise en oeuvre des documents d'objectifs (DOCOB).

Communauté

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Conservation

Ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);

Contrats

Outils contractuels et volontaires qui permettent de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des actions et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB. Il permet l'application concrète des actions de gestion retenues dans ce document.

Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvages"

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte sert de fondation juridique au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Directive "Oiseaux sauvages"

Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (Docob)

Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage. Il est validé par le préfet.

Dynamique de la végétation

en un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce visée à l'article 2 de la directive habitats :

- en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ou,
- vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ou,
- rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ou,
- endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation. Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V. Les espèces prioritaires sont les espèces visées au point g) et i) de la directive habitats et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II. Ce sont des espèces en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce migratrice régulière (Oiseaux) (non cités à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »)

Espèces d'oiseaux effectuant des déplacements entre leurs zones de reproduction et leurs zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par ces espèces.

Etat de conservation

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 de la directive habitats. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme «favorable» lorsque une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir c'est à dire que :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension

et

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible

et

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés,...).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique. Un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles, types d'habitats naturels d'intérêt communautaire : ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2 :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou,
- ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou,
- constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I. Les types d'habitats naturels prioritaires correspondent à des types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I. Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Habitat naturel ou semi-naturel

Habitat naturel ou semi naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales) ; unité syntaxonomique regroupant plusieurs alliances (ex. : Androsacetalia alpinae). Phanérogame : grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation. Phytosociologie : étude des tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque Etat membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Région biogéographique

Région géographique et climatique qui peut s'étendre sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

L'Union Européenne à 25 membres compte sept régions biogéographiques : Alpine, Atlantique, Boréale, Continentale, Macaronésienne, Méditerranéenne, Pannonique. L'intégration future de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union Européenne rajoutera deux nouvelles régions : Steppique et Littoraux de la mer Noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : Alpine, Atlantique, Continentale, Méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Site

Aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée.

Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II de la directive habitats dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition

naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction.

Ce sont des sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Spécimen

Tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces.

Station

Etendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée). Adj. Stationnel. Syntaxon : groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique. Systématique : classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Sites sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN). (pour en savoir plus sur la procédure : clic !) La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. Ce sont des zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées en France par arrêtés ministériels en application de la directive "Habitats, faune, flore".

ANNEXE 4 : Code FSD activités humaines (sources MNHN, 2006)

CO DE	Description des activités humaines (version anglaise)	Description des activités humaines (version française)
100	Cultivation	Mise en culture
101	modification of cultivation practices	modification des pratiques culturales
102	mowing / cutting	fauche/coupe
110	Use of pesticides	Epandage de pesticides
120	Fertilisation	Fertilisation
130	Irrigation	Irrigation
140	Grazing	Pâturage
141	abandonment of pastoral systems	abandon de systèmes pastoraux
150	Restructuring agricultural land holding	Remembrement
151	removal of hedges and copses	élimination des haies et boqueteaux
160	General Forestry management	Gestion forestière
161	forest planting	plantation forestière
162	artificial planting	artificialisation des peuplements
163	forest replanting	replantation forestière
164	forestry clearance	éclaircissage
165	removal of forest undergrowth	élimination des sous-étages
166	removal of dead and dying trees	élimination des arbres morts ou dépérissants
167	forest exploitation without replanting	déboisement
170	Animal breeding	Elevage du bétail
171	stock feeding	stock feeding
180	Burning	Brûlage
190	Agriculture and forestry activities not referred to above	Autres activités agricoles et forestières
200	Fish and Shellfish Aquaculture	Pêche, pisciculture, aquaculture
210	Professional fishing	Pêche professionnelle
211	fixed location fishing	pêche à poste
212	trawling	pêche hauturière
213	drift-net fishing	pêche aux arts trainants
220	Leisure fishing	Pêche de loisirs
221	bait digging	bêchage pour appâts
230	Hunting	Chasse
240	Taking / Removal of fauna, general	Prélèvements sur la faune
241	collection (insects, reptiles, amphibians.....)	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)
242	taking from nest (falcons)	désairage (rapaces)
243	trapping, poisoning, poaching	piégeage, empoisonnement, braconnage
244	other forms of taking fauna	autres prélèvements dans la faune
250	Taking / Removal of flora, general	Prélèvements sur la flore
251	pillaging of floristic stations	pillage de stations floristiques
290	Hunting, fishing or collecting activities not referred to above	Autres activités de pêche, chasse et cueillette
300	Sand and gravel extraction	Extraction de granulats
301	quarries	carrières
302	removal of beach materials	enlèvement de matériaux de plage
310	Peat extraction	Extraction de la tourbe
311	hand cutting of peat	extraction manuelle de la tourbe
312	mechanical removal of peat	extraction mécanique de la tourbe
320	Exploration and extraction of oil or gas	recherche et exploitation pétrolière
330	Mines	Mines
331	open cast mining	activités minières à ciel ouvert

340	Salt works	Salines
390	Mining and extraction activities not referred to above	Autres activités minières et d'extraction
400	Urbanised areas, human habitation	Urbanisation, industrialisation et activités similaires
401	continuous urbanisation	Zones urbanisées, habitat humain
402	discontinuous urbanisation	Urbanisation continue
403	dispersed habitation	Habitat dispersé
409	other patterns of habitation	Autres formes d'habitats
410	Industrial or commercial areas	Zones industrielles ou commerciales
411	factory	usine
412	industrial stockage	stockage industriel
419	other industrial / commercial areas	autres zones industrielles/commerciales
420	Discharges	Décharges
421	disposal of household waste	dépôts de déchets ménagers
422	disposal of industrial waste	dépôts de déchets industriels
423	disposal of inert materials	dépôts de matériaux inertes
424	Other discharges	autres décharges
430	Agricultural structures	Equipements agricoles
440	Storage of materials	Entreposage de matériaux
490	Other urbanisation, industrial and similar activities	Autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire
500	Communication networks	Réseau de communication
501	paths, tracks, cycling tracks	sentier, chemin, piste cyclable
502	roads, motorways	route, autoroute
503	railway lines, TGV	voie ferrée, T.G.V.
504	port areas	zones portuaires
505	airport	aérodrome
506	aerodrome, heliport	aéroport, héliport
507	bridge, viaduct	pont, viaduc
508	tunnel	tunnel
509	other communication networks	autres réseaux de communication
510	Energy transport	Transport d'énergie
511	electricity lines	ligne électrique
512	pipe lines	pipe line
513	other forms of energy transport	autres formes de transport d'énergie
520	Shipping	Navigation
530	Improved access to site	Amélioration de l'accès du site
590	Other forms of transportation and communication	Autres formes de transport et de communication
600	Sport and leisure structures	Equipements sportifs et de loisirs
601	golf course	golf
602	skiing complex	complexe de ski
603	stadium	stade
604	circuit, track	circuit, piste
605	hippodrome	hippodrome
606	attraction park	parc d'attraction
607	sports pitch	terrain de sport
608	camping and caravans	camping, caravane
609	other sport / leisure complexes	autres complexes de sports et de loisirs
610	Interpretative centres	Centres d'interprétation
620	Outdoor sports and leisure activities	Sports et loisirs de nature
621	nautical sports	sports nautiques

622	walking, horseriding and non-motorised vehicles	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
623	motorised vehicles	véhicules motorisés
624	mountaineering, rock climbing, speleology	escalade, varape, spéléologie
625	gliding, delta plane, paragliding, ballooning	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
626	skiing, off-piste	ski, ski hors piste
629	other outdoor sports and leisure activities	autres sports de plein air et activités de loisirs
690	Other leisure and tourism impacts not referred to above	autres loisirs et activités de tourisme
700	Pollution	Pollutions
701	water pollution	pollution de l'eau
702	air pollution	pollution de l'air
703	soil pollution	pollution du sol
709	other forms or mixed forms of pollution	autres formes ou formes associées de pollution
710	Noise nuisance	Nuisances sonores
720	Trampling, overuse	Piétinement, surfréquentation
730	Military manouvres	Manœuvres militaires
740	Vandalism	Vandalisme
790	Other pollution or human impacts/activities	Autres pollutions ou impacts des activités humaines
800	Landfill, land reclamation and drying out, general	Comblement et assèchement
801	polderisation	poldérisation
802	reclamation of land from sea, estuary or marsh	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
803	infilling of ditches, dykes, ponds, pools, marshes or pits	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
810	Drainage	Drainage
811	management of aquatic and bank vegetation for drainage purposes	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
820	Removal of sediments (mud...)	Extraction de sédiments (lave,...)
830	Canalisation	Recalibrage
840	Flooding	Mise en eau
850	Modification of hydrographic functioning, general	Modification du fonctionnement hydrographique
851	modification of marine currents	modification des courants marins
852	modifying structures of inland water courses	modification des structures
853	management of water levels	gestion des niveaux d'eau
860	Dumping, depositing of dredged deposits	Dumping, dépôt de dragage
870	Dykes, embankments, artificial beaches, general	Endigages, remblais, plages artificielles
871	sea defense or coast protection works	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
890	Other human induced changes in hydraulic conditions	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
900	Erosion	Erosion
910	Silting up	Envasement
920	Drying out	Assèchement
930	Submersion	Submersion
940	Natural catastrophes	Catastrophes naturelles
941	inundation	inondation
942	avalanche	avalanche
943	collapse of terrain, landslide	éboulement, glissement de terrain

944	storm, cyclone	tempête, cyclone
945	volcanic activity	volcanisme
946	earthquake	tremblement de terre
947	tidal wave	raz de marée
948	fire (natural)	incendie naturel
949	other natural catastrophes	autres catastrophes naturelles
950	Biocenotic evolution	Evolution biocénotique
951	drying out / accumulation of organic material	accumulation de matières organiques
952	eutrophication	eutrophisation
953	acidification	acidification
954	invasion by a species	envahissement d'une espèce
960	Interspecific faunal relations	Relations interspécifiques à la faune
961	competition (example: gull/tern)	compétition (ex: Goéland/Sterne)
962	parasitism	parasitisme
963	introduction of disease	apport de maladie
964	genetic pollution	pollution génétique
965	predation	prédation
966	antagonism arising from introduction of species	antagonisme avec des espèces introduites
967	antagonism with domestic animals	antagonisme avec des animaux domestiques
969	other forms or mixed forms of interspecific faunal competition	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
970	Interspecific floral relations	Relations interspécifiques à la flore
971	competition	compétition
972	parasitism	parasitisme
973	introduction of disease	apport de maladie
974	genetic pollution	pollution génétique
975	lack of pollinating agents	manque d'agents pollinisateurs
976	damage by game species	dégats de gibier
979	other forms or mixed forms of interspecific floral competition	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
990	Other natural processes	Autres processus naturels

ANNEXE 5 : arrêté préfectoral pour les contrats Natura 2000 en forêt



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 06 / 057
relatif aux conditions de financement par l'Etat
des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CE 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive CE 92/43 du 2 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation agricole (FEOGA), modifié par le règlement CE 1783/2003 du 29 septembre 2003,

Vu le règlement CE n°817/2004 portant modalités d'application du règlement CE n°1257/1999 du Conseil,

Vu l'ordonnance n°2005-554 du 26 mai 2005 relative à diverses mesures de simplification dans le domaine agricole et forestier,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

Vu le code forestier, notamment les articles L7 et L8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,

Vu le décret n°00-1241 du 11 décembre 2000 portant réforme des subventions de l'Etat pour les projets d'investissements,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté modificatif du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier déconcentré en application du décret n°96-629 du 16 juillet 1996,

Vu la circulaire du MEDD et du MAAPR DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Vu le plan de développement rural national,

Vu les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats validés en comité de pilotage le 7 juin 2005,

Vu l'avis de la commission permanente de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du 26 août 2005,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Franche-Comté, les conditions techniques et financières d'attribution des aides dans le cadre des contrats Natura 2000 pris dans le domaine forestier et financés sur le budget de l'Etat.

Article 2

Le bénéfice des aides est attribué aux titulaires des droits réels ou personnels (propriétaires ou mandataires) des terrains sur lesquels sont exécutées les opérations justifiant les aides de l'Etat. Le bénéfice des aides est réservé aux demandeurs satisfaisant aux dispositions de l'article 7 du code forestier.

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier, conformément aux conditions stipulées dans le paragraphe 11.2.2.1. de la circulaire du 24 décembre 2004.

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L.6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura peut être signé en l'absence du PSG, conformément aux conditions stipulées dans le paragraphe 11.2.2.2. de la circulaire du 24 décembre 2004.

Article 3

Les opérations pouvant donner lieu à des aides forfaitaires sur barèmes sont celles relatives aux dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (F 27 012 – mesure K - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents).

Article 4

Hormis les projets relatifs à la mesure B (création ou rétablissement de mares forestières) et à la mesure K (dispositif favorisant le développement de bois sénescents) visées à l'annexe ci-jointe, les projets sont subventionnés sur devis et dépenses réelles.

Pour chacune des opérations, l'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application du taux régional au montant du devis estimatif approuvé par l'administration, plafonné aux montants figurant en annexe.

Le taux régional de subvention est fixé, pour chaque type d'opération, suivant les modalités précisées en annexe.

Article 5

Le taux d'aide publique ne peut dépasser 100 %.

Article 6

Si le projet bénéficie d'un cofinancement celui-ci se substitue à concurrence de ce montant, à l'intervention de l'Etat.

Article 7

Le montant minimal de l'aide de l'Etat est fixé à 1000 Euros par contrat.

Article 8

Pour chaque type d'opération éligible à une aide sur barème ou sur dépense réelle, l'annexe jointe précise :

- les conditions d'éligibilité,
- les taux de subvention,
- les barèmes des coûts forfaitaires,
- les coûts plafonds des opérations sur devis,
- les engagements minimum du bénéficiaire.

Article 9

Les préfets des départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le DRAF, le TPG, les DDAF et les TPG sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le délai de recours ad hoc est de deux mois devant la juridiction régionale compétente

Fait à Besançon le 09 MAR 2006

Copie certifiée conforme

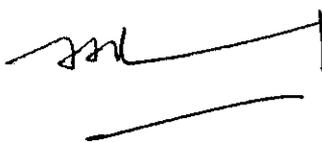
à l'original

Pour le Préfet,

L'attachée


Marie WEBANCK

Le Préfet de la Région Franche-Comté


Jean-Marc REBIÈRE

ANNEXE 6 : Arrêté du 4 octobre 2004 relatif aux études d'incidences Natura 2000



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME
ET DE LA MER**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

Sous-direction des espaces naturels Bureau des habitats naturels 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Tel. 01.42.19.20.21	Circulaire DNP/SDEN N° 2004 - 1 du 5 octobre 2004
--	--

LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS

Objet : évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Références :

- directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- articles L. 414-4 à L. 414-7 du code de l'environnement ;
- articles R.* 214-25 et R.* 214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement.

PLAN DE DIFFUSION

Pour Execution	Pour Information
Mesdames et messieurs les préfets de région et de département Messieurs les préfets de la mer Messieurs les commandants de région terre	

L'ambition du Gouvernement est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement. La présente circulaire accompagnée de fiches a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants : l'étude ou la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau ».

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site ou ensemble de sites, il vous est possible d'arrêter une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit vous permettre, en tant que de besoin, de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Les comités de pilotage participent à la préparation de cette liste, conformément à l'article R.*214-25 du code de l'environnement. Dans le cadre de la mise en place du régime d'évaluation, vous voudrez bien transmettre les arrêtés que vous prendriez à cet effet aux trois ministères signataires.

Le dossier d'évaluation comprend un contenu spécifique orienté vers l'identification des impacts notables éventuels sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si, pour des raisons impératives d'intérêt public, ces projets s'avèrent indispensables, leur réalisation, sous certaines conditions, peut être envisagée.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences requiert un niveau important de précision en matière d'analyse des impacts et de définition des mesures de suppression et de réduction des effets dommageables et également un niveau de vigilance accru en matière de recherche de solutions alternatives, de justification des projets et de définition des mesures de compensation. Vous veillerez donc à ce que, tout en restant proportionnées à la nature et à l'importance des projets ou des programmes, les évaluations des incidences qui accompagnent

les dossiers de demande d'autorisation ou d'approbation qui vous seront soumis soient à la hauteur des enjeux de préservation des sites.

Nous attirons votre attention sur l'enjeu qui s'attache à la bonne application de ce dispositif, notamment pour les dossiers qui font l'objet d'un avis ou d'une information de la Commission européenne. Un grand nombre de précontentieux nous ont d'ores et déjà été notifiés par la Commission. D'autre part, la France s'est formellement engagée vis-à-vis de la Commission, dans les Documents Uniques de Programmation, à ne pas détériorer les propositions de sites devant intégrer le réseau Natura 2000.

Vous veillerez donc à la mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences pour les autorisations ou approbations relevant de votre compétence. Nous attachons également un grand prix à ce que vous teniez pleinement informées les collectivités territoriales de ce régime et de ses enjeux pour les régimes d'approbation et d'autorisation qui relèvent de leur responsabilité.

Vous pouvez, conformément à la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 26 juillet 2002, au sein de l'instance de concertation que vous aurez choisie, proposer un débat sur la mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences et, notamment, sur les actions de sensibilisation à mener auprès des collectivités locales, des aménageurs et responsables d'infrastructures, des entreprises et des organisations non gouvernementales. Pour les questions d'ordre scientifique, il vous est possible de faire appel au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le régime d'évaluation des incidences s'applique aux sites lorsqu'ils sont désignés en droit français. Cependant, dans l'attente de ces désignations, la France a des obligations communautaires vis-à-vis des propositions de sites. Vous intégrerez donc, le plus en amont possible, la pleine prise en compte de la présence des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans les documents d'évaluation : étude ou notice d'impact ou document d'incidences « loi sur l'eau ». Dans un souci de cohérence des politiques publiques, vous ferez réaliser, dès à présent, l'évaluation des incidences, sans attendre la désignation des sites en droit français, pour les programmes et projets dont le maître d'ouvrage est l'Etat. A cet égard, vous veillerez à l'achèvement des documents d'objectifs concernés et, a minima, à l'achèvement de la partie « Localisation et analyse de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire » de ces documents.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme sont concernés par les directives « Habitats » et « Oiseaux » non à travers le régime d'évaluation des incidences mais à travers l'obligation générale du respect des préoccupations d'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Vous vous assurerez que les enjeux de préservation dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire soient pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Vous nous tiendrez informés des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre et par
délégation,
Le directeur du cabinet du
ministre de l'écologie et du
développement durable

signé

Philippe GUIGNARD

Pour le ministre et par
délégation,
Le directeur du cabinet du
ministre de l'équipement, des
transports, de l'aménagement
du territoire, du tourisme et de
la mer

signé

Patrick GANDIL

Pour le ministre et par
délégation,
Le directeur du cabinet du
ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche et
des affaires rurales

signé

Jean-Yves PERROT

ANNEXE 7 : liste des 25 communes du site

AMAGE
AMONT-ET-EFFRENEY
BELONCHAMP
BEULOTTE-SAINT-LAURENT
CORRAVILLERS
ECROMAGNY
ESMOULIERES
FAUCOGNEY-ET-LA-MER
FRESSE
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
LA BRUYERE
LA LONGINE
LA VOIVRE
LA-LANTERNE-ET-LES-ARMONTS
LANTENOT
LA-PROISELIERE-ET-LANGLE
LES FESSEY
LINEXERT
MELISEY
MONTESSAUX
SAINT-BARTHÉLÉMY
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
SAINT-GERMAIN
SERVANCE
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE

ANNEXE 8 : liste des ZNIEFF de type 1 présentes sur le site

NOM	Identifiant national	N° régional
ETANG DE BILLEUX	430020248	00000042
ETANG DE LA VIERGE DU REPOSOU	430020221	01740033
ETANG DES CENT SOUS	430020222	01740034
ETANG DES ORANGERS ET DU BOIS DU MUROT	430020040	01740028
ETANG DU COLAS DU BOIS	430020231	01740039
ETANG ET RUISSEAU DU BOIS DE FOREMBERT	430020232	01740040
ETANG ET TOURBIERE DE LA GRAND PETENEU	430020027	01740021
ETANG ET TOURBIERE DES SAULIEUX	430020033	01740027
ETANG ET TOURBIERE DU GRAND SAINT-MAURICE	430020025	00000039
ETANGS D'ARFIN ET TOURBIERE DE L'AMBYME	430002357	01740001
ETANGS DE MARES MOUGEOTS	430020234	01740041
ETANGS DE PLATTE PIERRE	430020247	01740045
ETANGS D'EPEE	430020032	01740026
ETANGS DU BOIS DU PRINCE	430020041	01740029
ETANGS DU BOZON DU MILIEU	430020245	01740044
ETANGS DU PRE TEMELOUP	430020227	01740035
ETANGS ET TOURBIERES FEU DE CHAUDIERE AU SERRUREY	430020031	01740025
ETANGS GIRARD	430020235	01740042
LE BOIS DU FAYS	430020229	01740037
LE FEING DE LA CHAUME	430020042	01740030
LE SAUT DU BRIGANDOUX	430002350	01740004
SIGLE DE TERNUAY (LE)	430002349	01740003
TOURBIERE DE LA GRANDE FORET	430020236	01740043
TOURBIERE DE SAINT-BARTHELEMY	430002367	00000186
TOURBIERE DES FOUILLIES LOMBARD	430020043	01740031
TOURBIERE DES PASSEES (ANCIEN ETANG DES FONTAINES)	430020030	01740024
TOURBIERE DES VOUHEY	430020230	01740038
TOURBIERE DU VILLAGE D'ECROMAGNY	430020028	01740022
TOURBIERE ET ETANG DE LA GRANDE CHAUSSEE	430020029	01740023
TOURBIERE ET ETANG DU MOULIN GRILLOT	430020026	01740020
TOURBIERE LES GRANDS FAINGS ET ZONES HUMIDES ENVIRONNANTES	430002364	01740005

ANNEXE 9 : liste des espèces animales patrimoniales présentes sur le site

INSECTES

nom latin	nom commun
Rhopalocères	
<i>Aglais urticae</i>	
<i>Anthocharis cardamines</i>	
<i>Apanthopus hyperanthus</i>	
<i>Aporia crataegi</i>	
<i>Arashnia levana</i>	
<i>Argynnis aglaja</i>	
<i>Argynnis paphia</i>	
<i>Aricia agestis</i>	
<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge
<i>Brenthis ino</i>	
<i>Callophrys rubi</i>	
<i>Clossiana euphrosyne</i>	
<i>Clossiana selene</i>	
<i>Coenonympha arcania</i>	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	
<i>Coenonympha tullia</i>	Fadet des tourbières
<i>Colias crocea</i>	
<i>Erynnis tages</i>	
<i>Goneopteryx rhamni</i>	
<i>Inachis io</i>	
<i>Iphiclides podalirius</i>	
<i>Limenitis camilla</i>	
<i>Lysandra bellargus</i>	
<i>Maculinea alcon</i>	
<i>Maniola jurtina</i>	
<i>Melanargia galathea</i>	
<i>Melitaea diamina</i>	
<i>Melitaea didyma</i>	
<i>Mellicta athalia</i>	
<i>Mellicta aurelia</i>	Mélitée des digitales
<i>Ochlodes venatus</i>	
<i>Pararge aegeria</i>	
<i>Pieris napi</i>	
<i>Pieris rapae</i>	
<i>Polygonia C-album</i>	
<i>Polyommatus icarus</i>	
<i>Pyronia tithonus</i>	
<i>Thymelicus lineolus</i>	
<i>Thymelicus sylvestris</i>	
<i>Vanessa atalanta</i>	
<i>Vanessa cardui</i>	
Odonates	
nom latin	nom commun
<i>Aeshna cyanea</i>	
<i>Aeshna grandis</i>	
<i>Aeshna juncea</i>	

<i>Aeshna mixta</i>	
<i>Aeshna subartica</i>	Aeschne subartique
<i>Anax imperator</i>	
<i>Calopteryx splendens</i>	
<i>Calopteryx virgo</i>	
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat
<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion hasté
<i>Coenagrion puella</i>	
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion gracieux
<i>Cordulegaster boltonii</i>	
<i>Cordulia aenea</i>	
<i>Crocothemis erythraea</i>	
<i>Enallagma cyathigerum</i>	
<i>Erythromma najas</i>	
<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade au corps vert
<i>Gomphus forcipatus</i>	
<i>Gomphus pulchellus</i>	
<i>Ischnura elegans</i>	
<i>Ischnura pumilio</i>	
<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade
<i>Lestes sponsa</i>	
<i>Lestes virens</i>	
<i>Lestes viridis</i>	
<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	
<i>Libellula depressa</i>	
<i>Libellula quadrimaculata</i>	
<i>Orthethrum albistylum</i>	
<i>Orthethrum cancellatum</i>	
<i>Orthethrum coerulescens</i>	
<i>Orthethrum brunneum</i>	
<i>Platycnemis pennipes</i>	
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	
<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique
<i>Somatochlora flavomaculata</i>	
<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune
<i>Sympetrum foscolumbii</i>	
<i>Sympetrum sanguineum</i>	
<i>Sympetrum striolatum</i>	
<i>Sympetrum vulgatum</i>	

CHIROPTERES

Nom latin	Nom commun
<i>Rhinolophus ferrumequimum</i>	grand rhinolophe
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	petit rhinolophe
<i>Rhinolophus euryale</i>	rhinolophe euryale
<i>Plecotus auritus</i>	oreillard septentrional
<i>Nyctalus noctula</i>	noctule
<i>Myotis myotis</i>	grand murin
<i>Myotis daubentonii</i>	murin de daubenton
<i>Myotis mystacinus</i>	murin à moustaches
<i>Myotis brandtii</i>	murin de Brandt
<i>Myotis emarginatus</i>	murin à oreilles échanquées
<i>Myotis bechsteinii</i>	murin de Bechstein
<i>Eptesicus serotinus</i>	sérotine commune
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	pipistrelle commune

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Liste rouge Monde	Liste rouge France	Priorité d'actions de conservation (d'après ORGFH)	Liste rouge régionale (version de déc. 07)*	Statut Franche-Comté	Statut sur le site des Mille étangs	Amage	Amont-et-Effreney	Belonchamp	Beulotte Saint-Laurent	Corravillers	Ecomagny	Esmoulières	Faucogney-et-la-Mer	Fresse	Haut-du-Them-Château-Lambert	La Bruyère	La Lanterne-et-les-Armons	La Longine	La Proiselière-et-Langle	La Voivre	Lamenot	Les Fessey	Linexert	Melisey	Montessaux	Saint-Barthelemy	Saint-Germain	Sainte-Marie-en-Chanois	Servance	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>			V	III	LC	TC	Régulier									x								x									
Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>			S		VU	AR	Très rare, unique obs. en 1995																x										
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	IV	NT	V	II	EN	AR	Très rare, 1 seule donnée en 1995 (disparue ?)																x										
Grenouille agile	<i>Rana damaltina</i>	IV		S		NT	AR	Rare, der. obs. en 1995																x										
Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>	IV		I	III	LC	AC	Régulier		x	x																							
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>			S		LC	AC	Régulier		x	x			x			x															x		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV		S		LC	TC	Régulier	x					x																				
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	IV		S		LC	AC	Régulière	x					x																				
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	IV		S		LC	AC	Inconnu, probablement régulière			x						x														x			
Belette	<i>Mustela nivalis</i>			S		NT	Effectif réduit et large distribution	Inconnu					x																					
Hermine	<i>Mustela erminea</i>			S		LC	Effectif important et large distribution	Probablement régulière											x								x							
Putois	<i>Mustela putorius</i>	V		I	IV	NT	Effectif réduit et large distribution	Rare, unique obs. en 1990						x																				
Martre d'Europe	<i>Martes martes</i>	V		S		LC	Effectif réduit et large distribution	Probablement régulière								x	x																	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>			S		LC	Effectif important et large distribution	Régulier											x															
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	II, IV	NT	E	I	VU	Effectif réduit et large distribution	Rare, espèce à large territoire		x									x													x		
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	IV	NT		IV	DD	Effectif réduit et large distribution	Rare mais peu de recul, unique obs. en 1991						x																				
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>					LC	Important mais inférieur aux capacités	Rare, limité par l'altitude								x																x		
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	V				LC	Important mais inférieur aux capacités	Rare								x																		
Nbre total d'espèces par commune									2	0	2	3	0	1	1	4	4	6	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0

Tableau 2. Les principales espèces de mammifères, de reptiles et d'amphibiens des 25 communes concernées : statuts et distributeur

*En attente de validation par le CSRPN

Les données sur le Lynx ont été complétées par les bulletins du Réseau Lynx (bulletins d'information n°10 à 12 qui couvrent la période du 01/01/03 au 30/04/2006)

ANNEXE 10 : liste des espèces végétales patrimoniales présentes sur le site
(recensées sur les milieux ouverts)

		Statut	Niveau de protection	Liste rouge	
				nationale	Franche-Comté
<i>Luronium natans</i> (L.) Raf.	Flûteau nageant	A1	nationale	à surveiller	éteint
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	Lycopode inondé	A1	nationale	rare	en danger
<i>Nuphar pumila</i> (Timm) DC.	Petit Nénuphar jaune	A1	régionale	à surveiller	en danger critique d'extinction
<i>Pilularia globulifera</i> L.	Pilulaire	A1	nationale	à surveiller	en danger
<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T.Aiton	Rhynchospore brun	A1	régionale	à surveiller	vulnérable
<i>Utricularia ochroleuca</i> R.W.Hartm.	Utriculaire jaune pâle	A1	nationale	vulnérable	vulnérable
<i>Andromeda polifolia</i> L.	Andromède	A2	nationale	à surveiller	préoccupation mineure
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh.	Laïche filiforme	A2	régionale	à surveiller	préoccupation mineure
<i>Carex limosa</i> L.	Laïche des bourières	A2	nationale	à surveiller	préoccupation mineure
<i>Drosera intermedia</i> Hayne	Droséra à feuilles rondes	A2	nationale	à surveiller	quasi-menacé
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Droséra à feuilles intermédiaires	A2	nationale	à surveiller	préoccupation mineure
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch.	Littorelle à une fleur	A2	nationale	à surveiller	quasi-menacé
<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC.	Myriophylle à fleurs alternes	A2	régionale	-	-
<i>Scheuchzeria palustris</i> L.	Scheuchzérie	A2	nationale	à surveiller	quasi-menacé
<i>Senecio hercynicus</i> Herborg	Sénéçon hercynien	A2	-	à surveiller	préoccupation mineure
<i>Sparganium angustifolium</i> Michx.	Rubanière à feuilles étroites	A2	régionale	-	vulnérable
<i>Sparganium natans</i> L.	Rubanière naine	A2	régionale	-	vulnérable
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.	Canneberge des marais	A2	régionale	à surveiller	préoccupation mineure
<i>Anthemis arvensis</i> L.	Fausse camomille	B2	-	-	en danger
<i>Eleogiton fluitans</i> (L.) Link	Scirpe flottant	A3	régionale	-	en danger
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane pneumonanthe	A3	régionale	-	vulnérable
<i>Illecebrellum verticillatum</i> Chaix	Illécèbre	A3	régionale	-	vulnérable
<i>Pseudognaphalium luteoalbum</i> (L.) Hilliard & Burt	Cotonnière blanc-jaunâtre	A3	-	-	en danger
<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre	A4	-	-	préoccupation mineure
<i>Carex pauciflora</i> Lightf.	Laïche pauciflore	A4	-	-	préoccupation mineure
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart. subsp. <i>selago</i>	Lycopode sélagine	A4	-	-	quasi-menacé
<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue	A4	régionale	-	quasi-menacé
<i>Potamogeton alpinus</i> Balb.	Potamot des Alpes	A4	régionale	-	quasi-menacé
<i>Thelypteris palustris</i> Schott		A4	régionale	-	quasi-menacé
<i>Arnica montana</i> L. subsp. <i>montana</i>	Arnica	A5	-	-	préoccupation mineure
<i>Corrigiola littoralis</i> L. subsp. <i>littoralis</i> var. <i>littoralis</i>	Corrigiole des rives	A5	-	-	préoccupation mineure
<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC.	Elatine à six étamines	A5	-	-	quasi-menacé
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	A5	régionale	-	préoccupation mineure
<i>Jasione montana</i> L. subsp. <i>montana</i>	Jasione des montagnes	A5	-	-	préoccupation mineure
<i>Juncus filiformis</i> L.	Jonc filiforme	A5	-	-	quasi-menacé
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott	Ludwigie des marais	A5	régionale	-	quasi-menacé
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb	Pourpier d'eau	A5	-	-	préoccupation mineure
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	Pédiculaire des bois	A5	régionale	-	quasi-menacé
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb.	Platanthère des montagnes	A5	régionale	-	quasi-menacé
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr.	Potamot à feuilles de renouée	A5	-	-	quasi-menacé
<i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort. subsp. <i>umbrosa</i>	Scrofulaire ailée	A5	-	-	préoccupation mineure
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.	Teesdalie à tige nue	A5	-	-	préoccupation mineure

<i>Utricularia minor</i> L.	Petite Utriculaire	A5	-	-	quasi-menacé
<i>Gypsophila muralis</i> L.	Gypsophile des moissons	B5	-	-	préoccupation mineure
<i>Scleranthus perennis</i> L.	Scléranthe vivace	B5	-	-	quasi-menacé
<i>Vicia lathyroides</i> L. var. <i>lathyroides</i>	Vesce fausse gesse	B5	-	-	préoccupation mineure

Source: CBFC, ECOSCOF

ANNEXE 12 : programme d'actions du contrat rivière Ognon

OBJECTIF MILIEUX

VOLET A : QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Thème A1 : Développer l'assainissement domestique

Actions : assainissement

Thème A2 : Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

Actions : programmes agricoles

Thème A3 : Identifier et résorber les pollutions issues des industries, décharges et autres

Actions : Assainissement, amélioration process, mise en conformité...

VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX

Thème B1 : Améliorer la fonctionnalité du lit mineur

Actions : réfection de barrages, restauration et mise en valeurs de cours d'eau, création de passes à poissons, diversification de l'habitat...

Thème B2 : Améliorer la fonctionnalité du lit majeur

Actions : remise en eaux d'annexes, réhabilitation de frayères, zones humides, ...

Thème B3 : Gestion et suivi des milieux

Actions : programmes de restauration de l'écrevisse Pied Blanc, programmes de gestion des embâcles, guides de bonne gestion des plans d'eau, suivi géodynamique de l'Ognon, programme d'acquisition foncière

OBJECTIF USAGES

VOLET C : EAU POTABLE

Thème C1 Améliorer la production, la potabilisation et le la distribution de l'eau potable

Actions : lancement de procédures de protection des puits de captage, amélioration des ouvrages de captage, ...

VOLET D : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS LES PLUS EXPOSES ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Thème D1 : Protéger et réduire la vulnérabilité des biens

Actions : études locales, protection de berges (infrastructures).

Thème D2 : Protéger et réduire la vulnérabilité des personnes

Actions : études locales, protection rapprochée pour lieux habités denses, ...

Thème D3 : Préserver et restaurer les champs d'expansion des crues

VOLET E : TOURISME LIE A L'EAU, PATRIMOINE et PAYSAGE

Thème E1 : Développer le tourisme lié à l'eau et le patrimoine bâti du bassin versant

Actions : sentier de randonnées, loisir, hébergement, signalétique, panneau d'informations, sentiers pédagogiques, pêche, Canoë-kayak, ...

ANIMATION, GESTION et SUIVI

VOLET F : FACILITER LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DES OPERATIONS DU CONTRAT

Thème F1 : Assurer la coordination, l'animation et le suivi du Contrat de Rivière Ognon

Actions : Acquisition/création de bases de données et support cartographique, mise en place d'un Observatoire Ognon, Création de la « Maison de l'Ognon », missions de synthèse et bilan du Contrat de Rivière

Thème F2 : Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat de rivière Ognon

Actions : Supports de communication (Plaquettes, « Lettre de l'Ognon », Site Internet, montage vidéo...), Classe d'Eau Ognon, ...

ANNEXE 13 : programme d'actions du contrat rivière Lanterne

SOMMAIRE

1. PROGRAMME DU VOLET A : Maîtrises des pollutions	2
1-1- Volet A1 : Assainissement domestique	3
1-2- Volet A2 : Mise aux normes des élevages	22
1-3- Volet A3 : Maîtrise des pollutions industrielles	29
1-4- Volet A4 : Propositions complémentaires	33
2. PROGRAMME DU VOLET B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques	37
2-1- Volet B1A : Reconquête du lit majeur	38
2-2- Volet B1B : Gestion du lit mineur	47
2-3- Volet B1C : Protection des espèces aquatiques remarquables	71
2-4- Volet B1D : Gestion des étangs	77
3. PROGRAMME DU VOLET B2 : Gestion des inondations	82
4. PROGRAMME DU VOLET B3 : Gestion de la ressource en eau	91
4-1- Volet B3A : Protocole de gestion de la nappe du Breuchin	92
4-2- Volet B3B : Optimisation de la production et de la distribution sur le Val de Semouse	101
4-3- Volet B3C : Optimisation de la production et de la distribution sur le reste du bassin	105
5. PROGRAMME DU VOLET C : Animation, Communication, Patrimoine	108
5-1- Volet C1 : Animation et suivi du Contrat	109
5-2- Volet C2 : Programme de communication	114
5-3- Volet C3 : Valorisation du patrimoine	125

ANNEXE 14 : Programme d'actions du plan paysage de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon

LISTE DES ACTIONS ET PRIORISATION

Actions prioritaires	Actions secondaires	Actions relevant d'autres procédures en cours
1	2	3

A. ESPACES AGRICOLES / PERENNISER ET SOUTENIR L'AGRICULTURE

N°	Actions	Priorité
A1	Entretien des espaces agricoles ouverts et stratégiques en apportant une aide financière directe aux agriculteurs (MAET dans sites Natura 2000 « Plateau des 1000 étangs » « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance SIC», réfléchir à des contrats locaux pour le reste du territoire)	2
A2	Ouvrir/reconquérir durablement des espaces à vocation agricole et paysagère	1
A3	Soutenir l'installation et l'identification de nouveaux agriculteurs (temps plein ou pluriactifs)	1
A4	Mettre en place un troupeau intercommunal de race rustique (entretien du paysage et production de viande)	1
A5	Soutenir et promouvoir les initiatives privées d'entretien des terres agricoles (cheptels d'équins, caprins)	1
A6	Faire de la CCHVO un territoire de la promotion des activités équestres (entretien du paysage et économie touristique)	2
A7	Soutenir les projets de valorisation des produits agricoles par transformation et encourager la diversification de l'agriculture (Diversification par du maraîchage : remettre à jour la pomme de terre de féculé et jouer sur l'image de la Haute Patate, et de l'hébergement rural)	3
A8	Conserver, renouveler et valoriser le patrimoine fruitier	2
A9	Intégrer les hangars agricoles et leurs abords dans le paysage	2
A10	Protéger les coupures vertes et les terres agricoles mécanisables (documents d'urbanisme)	3
A11	Communiquer sur l'agriculture spécifique de la CCHVO (raisons des primes, plan d'épandage et voisinage, produits fermiers, bon comportement environnemental des visiteurs par rapport à l'espace de production agricole, etc.)	3
A12	Mettre en place une veille foncière (observatoire du foncier, travail avec la SAFER, rappel et sensibilisation aux obligations des propriétaires fonciers)	3
T	Recomposer spatialement et qualitativement les espaces agricoles et forestiers par la révision de la réglementation des boisements (action transversale prioritaire)	1

B. ESPACES CONSTRUITS / VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET FAVORISER L'INTEGRATION DE L'URBANISATION CONTEMPORAINE

B1	Maîtriser l'urbanisation et intégrer les extensions urbaines dans le paysage	1
B2	Mise en place d'un programme de sensibilisation et de conseils pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti (guide de valorisation des acquis et expériences, communication, démonstration, etc.)	1
B3	Promouvoir les haies vives, et jardins-potagers respectueux de la nature et des paysages	3

B4	Mettre en place un programme d'embellissement des centres villageois/ et des entrées de villages (Ouest Miellin, entrée Nord Haut du Them)	1
B5	Restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine rural (croix, calvaires, oratoires, fontaines, clôtures en pierre dressée, ponts en pierre sur l'Ognon)	2
B6	Définir un programme de requalification des friches industrielles	2
B7	Lancer une réflexion sur la qualité des abords des étangs	1
B8	Promouvoir les constructions Haute Qualité Environnementale (HQE)	1

C. ESPACES BOISES / PROMOUVOIR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE ET EN EQUILIBRE AVEC LES ESPACES AGRICOLES ET URBAINS

C1	Supprimer les microboisements de résineux gênants	1
C2	Valoriser les produits issus des reconquêtes paysagères par la filière bois énergie (projet de centre de production et de distribution de plaquette forestière- réflexion à l'échelle du Pays et du projet d'un Pôle d'Excellence Rural)	1
C3	Inciter les communes et les privés à mettre en place la certification (PEFC : Programme Européen de Forêt Certifiée et charte forestière) de leurs forêts, de manière à valoriser l'utilisation du bois local dans la construction	2

D. ESPACES NATURELS D'INTERETS ECOLOGIQUE ET PAYSAGER / PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET PROMOUVOIR UNE GESTION ET UNE DECOUVERTE ADAPTEES

D1	Gérer et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts (pentes et fonds de vallées)	1
D2	Protéger les tourbières et les étangs d'intérêt communautaire	1
D3	Préserver le milieu naturel typique des landes et des chaumes par la promotion d'une gestion extensive (Chaume du Ballon de Servance, anciens plains des communes du massif Saint-Antoine, landes du plateau des 1000 étangs)	1
D4	Préserver les ruisseaux de têtes de bassin et l'écrevisse à pattes blanches	1
D5	Communiquer / sensibiliser et associer les acteurs à l'élaboration du documents d'objectifs Natura 2000	1

E. ESPACES LIES A L'EAU / RESTAURER ET ENTREtenir LES COURS D'EAU

E1	Encourager la restauration de ripisylves en secteurs artificialisés	1
E2	Mettre en place une politique de suppression des dépôts sauvages et des remblais	1

F. ESPACES DE LOISIRS, DE DECOUVERTE ET DE CADRE DE VIE / OFFRIR A LA POPULATION UN TERRITOIRE ATTRAYANT ET DE QUALITE

F1	Poursuivre la politique de réouverture de points de vue	1
F2	Poursuivre et compléter la politique d'entretien, d'interprétation et de balisage d'un réseau de sentiers pédestres	2
F3	Aménager les points forts d'accueil touristique (Col des Croix, Moulin Bégeot, OTSI, etc.)	1

F4	Mettre en valeur les cascades du Champé et plus largement la vallée de la Doue de l'Eau Soutenir la mise en valeur des sources et cascades du territoire de la CCHVO (Champé, Lanterne, Ognon)	1
F5	Mieux faire connaître et valoriser le patrimoine glaciaire	2
F6	Valoriser et mettre en réseau les différents sites liés au Tacot (action inter communautés avec la CC de Rahin et Chérimont)	3
F7	Lancer une réflexion sur la définition d'un schéma/charte de gestion et d'entretien de la voirie (politique d'aménagement de qualité des abords routiers « routes et paysages » dans PNRBV, politique qualitative d'entretien des bords de route et chemins, clarification des règles applicables aux loisirs motorisés, aux randonneurs, aux propriétaires par rapport au réseau viaire, etc.)	3
F8	Améliorer la signalétique, harmoniser la signalisation touristique et prévenir la publicité	2

G. ANIMATION, SENSIBILISATION, MOBILISATION / FAIRE VIVRE ET PARTAGER LE PLAN DE PAYSAGE ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DU TERRITOIRE

G1	Créer un poste d'animateur « paysage, patrimoine et foncier » pour la mise en œuvre des actions du plan de paysage	1
G2	Sensibiliser les scolaires au paysage et à leur environnement au quotidien (programme pédagogique)	1
G3	Sensibiliser le grand public et mobiliser autour de la mise en œuvre du plan de paysage (exposition, journée de découverte, etc.)	1
G4	Organiser des journées d'information et de formation des élus à une urbanisation réfléchie et durable sur le territoire	1
G5	Mettre en place un observatoire photographique	3
G6	Sensibiliser à l'éco-citoyenneté et à la consomm'action	2
G7	Mettre en place un suivi et une mise à jour des données cartographiques issues du plan de paysage	2

BILAN DE LA PRIORISATION

PLAN DE PAYSAGE AVEC 46 ACTIONS

Actions prioritaires	Actions secondaires	Actions relevant d'autres procédures en cours
1	2	3
26	12	8

ANNEXE 15 : Programme d'actions du plan paysage de la communauté de communes des Mille étangs

N°	Domaines / Orientations / Actions	Priorité
A	ESPACES AGRICOLES / PERENNISER ET SOUTENIR L'AGRICULTURE	
A1	Ouvrir/reconquérir durablement des espaces à vocation agricole	1
A2	Entretien des espaces agricoles ouverts en apportant une aide financière directe aux agriculteurs	1
A3	Soutenir l'installation et l'identification de jeunes agriculteurs	1
A4	Conserver, renouveler et valoriser les vergers	2
A5	Soutenir les projets de valorisation des produits agricoles et piscicoles par transformation (diversification de l'agriculture)	2
A6	Intégrer le bâti agricole dans le paysage	2
A7	Protéger les coupures vertes et les terres agricoles mécanisables	2
A8	Recomposer spatialement et qualitativement les espaces agricoles et forestiers par la révision de la réglementation des boisements (action transversale prioritaire)	1
B	ESPACES BOISES / PROMOUVOIR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE ET EN EQUILIBRE AVEC LES ESPACES AGRICOLES ET URBAINS	
B1	Supprimer les microboisements gênants	1
B2	Valoriser les produits issus des reconquêtes paysagères par la filière bois énergie (projet de centre de production et de distribution de plaquette forestière- réflexion à l'échelle du Pays et du projet d'un Pôle d'Excellence Rural)	1
B3	Inciter les communes et les privés à mettre en place la certification (PEFC : Programme Européen de Forêt Certifiée et charte forestière) de leurs forêts, de manière à valoriser l'utilisation du bois local dans la construction	2
C	ESPACES CONSTRUITS / VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET FAVORISER L'INTEGRATION DE L'URBANISATION	
C1	Améliorer la signalétique, harmoniser la signalisation touristique et prévenir la publicité	3
C2	Restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine rural (croix, calvaires, oratoires, fontaines, clôtures en pierre dressée, murs du plateau et murets en pierre sèche des terrasses de Faucogney)	1
C3	Maîtriser l'urbanisation et intégrer les extensions urbaines dans le paysage	1
C4	Mise en place d'un programme de sensibilisation et de conseils pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti (guide de valorisation des acquis et expériences, communication, démonstration, etc.)	1
C5	Lancer une réflexion sur la valorisation des sites liés à l'utilisation de la force hydraulique (hiérarchisation du type de valorisation à promouvoir)	2
C6	Définir un programme de requalification des friches industrielles	2
C7	Lancer une réflexion sur la qualité des abords des étangs	1
C8	Mieux faire connaître et valoriser le patrimoine textile le long du Breuchin et du Raddon	2

N°	Domaines / Orientations / Actions	Priorité	
C9	Promouvoir les constructions Haute Qualité Environnementale (HQE)	2	
D	ESPACES NATURELS D'INTERETS ECOLOGIQUE ET PAYSAGER / PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET PROMOUVOIR UNE GESTION ET UNE DECOUVERTE ADAPTEES		
D1	Restaurer et entretenir les zones humides et les milieux annexes d'intérêt patrimonial	3	
D2	Préserver le milieu naturel typique des landes par la promotion d'une gestion extensive adaptée	2	
D3	Protéger les tourbières	2	
D4	Préserver les ruisseaux de têtes de bassin et l'écrevisse à pattes blanches	1	3
D5	Communiquer / Sensibiliser et associer les acteurs à l'élaboration du documents d'objectifs Natura 2000	3	
D6	Valoriser les milieux naturels remarquables en organisant l'accueil et la sensibilisation des publics	1	
E	ESPACES LIES A L'EAU / RESTAURER ET ENTRETENIR LES COURS D'EAU		
E1	Restaurer et entretenir les canaux d'irrigation (proposition de gestion et d'aménagement, source : mémoire de maîtrise Yannick Salaville à la Fédération 70 pour la pêche et la protection du milieu aquatique)	3	
E2	Encourager la restauration de ripisylves en secteurs artificialisés	3	
E3	Mettre en place une politique de suppression des dépôts sauvages et des remblais	2	
F	ESPACES DE LOISIRS, DE DECOUVERTE ET DE CADRE DE VIE / OFFRIR A LA POPULATION UN TERRITOIRE ATTRAYANT ET DE QUALITE		
F1	Résorber les points noirs paysagers	1	
F2	Réouvrir des points de vue	1	
F3	Entretien et baliser des sentiers	2	
F4	Aménager les points forts d'accueil touristique	1	
F5	Mettre en valeur les cascades du Brigandoux et du Tampa	1	
F6	Aménager un étang à caractère public pour les loisirs	1	
F7	Mettre en place un programme d'embellissement des centres villageois/ et entrées de ville	1	
F8	Soutenir le projet de création d'un camping	3	
F9	Réfléchir à la mise en place de visites d'anciens ateliers (forges, menuiserie, saboterie, etc.)	2	
F10	Veiller à l'insertion paysagère des parcours/équipements de loisirs à restaurer ou à créer	2	

N°	Domaines / Orientations / Actions	Priorité
G	ANIMATION, SENSIBILISATION, MOBILISATION / FAIRE VIVRE ET PARTAGER LE PLAN DE PAYSAGE ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DU TERRITOIRE	
G1	Créer un poste d'animateur pour la mise en œuvre des actions du plan de paysage	1
G2	Sensibiliser les scolaires au paysage et à leur environnement au quotidien (programme pédagogique)	1
G3	Sensibiliser le grand public et mobiliser autour de la mise en oeuvre du plan de paysage (exposition, journée de découverte, etc.)	2
G4	Organiser des journées d'information et de formation des élus à une urbanisation réfléchie et durable sur le territoire	2
G5	Mettre en place un observatoire photographique	2

ANNEXE 16 : Rapport de la chambre d'agriculture concernant le diagnostic agricole



**Diagnostic agricole
du
Site Natura 2000 FR4301346
"Plateau des Mille Etangs"**



Etude réalisée par la Chambre d'Agriculture et l'ADASEA de Haute Saône
pour le compte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Mars 2008

Sommaire

INTRODUCTION	3
1. Méthodologie	3
1.1 Contenu du diagnostic	3
1.2 Le diagnostic des pratiques	3
2. Etat des lieux de l'agriculture du Plateau des Mille Etangs	6
2.1 Parcellaire agricole (carte 2)	6
2.2 Occupation du sol (carte 3)	7
2.3 Engagements agri environnementaux	8
2.4 Pérennité des exploitations	10
2.5 Mise aux normes des bâtiments et plans d'épandage	12
2.5.1 Mise aux normes des bâtiments	12
2.5.2 Plans d'épandage	13
3. Caractérisation des pratiques agricoles	14
3.1 mode d'exploitation des surfaces	14
3.2 niveau d'intensification des pratiques	15
3.2.1 nombre et date de fauche	15
3.2.2 amendement et fertilisation des surfaces	16
3.3 Pratiques agricoles et état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire	18
Conclusion	21
Annexes et cartes	22



INTRODUCTION

Cette étude a été réalisée par l'ADASEA et la Chambre d'agriculture de Haute Saône à la demande du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 4301346 « Plateau des Mille Etangs ».

Le diagnostic agricole a pour but de présenter une photographie de l'agriculture présente sur le plateau et d'en analyser les principales caractéristiques. Ce travail permettra, in fine, d'élaborer des mesures de gestion adaptées au contexte local en conciliant les enjeux de conservation des habitats et les contraintes techniques et économiques des exploitations agricoles.

1. Méthodologie

Pour valider la méthodologie d'investigation, il a été proposé de débiter ce travail par un test sur 3 communes, à savoir Beulotte Saint Laurent, Corravillers et La Longine. Après présentation des résultats de cette première tranche au PNR des Ballons des Vosges en avril 2007, la méthodologie concernant le diagnostic des pratiques agricoles à l'échelle parcellaire a été revue. Un rapport complémentaire prenant en compte ces modifications a alors été produit en juillet 2007. La seconde tranche du diagnostic, réalisée sur les 22 autres communes du site durant l'hiver 2007, a tenu compte de ces ajustements.

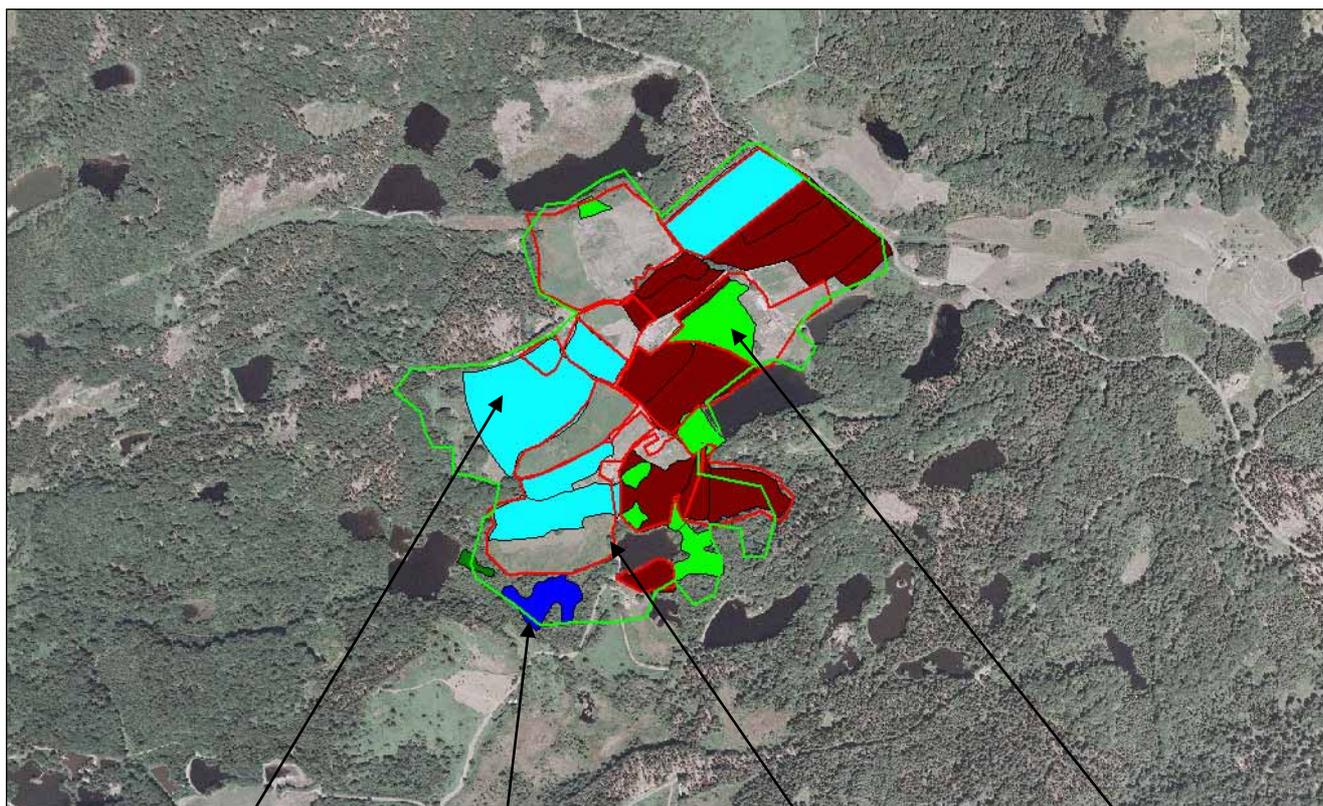
1.1 Contenu du diagnostic

Le présent diagnostic a pour vocation de :

- Etablir le parcellaire agricole, à partir des îlots d'exploitation déclarés à la PAC,
- Recenser les exploitants agricoles réalisant une déclaration PAC,
- Dresser un bilan cartographique de l'occupation du sol en distinguant les parcelles cultivées et les parcelles en herbe,
- Dresser un bilan cartographique des engagements agri environnementaux présents sur les 25 communes,
- Analyser la pérennité des exploitations déclarants PAC, à travers l'âge des exploitants et la succession des exploitations,
- Fournir la liste des exploitations passées dans le PMPOA ou le PMPLEE, ainsi que les plans d'épandage des exploitations,
- Caractériser les pratiques agricoles à l'échelle parcellaire pour les îlots qui présentent des milieux d'intérêt communautaire.

1.2 Le diagnostic des pratiques

Le recensement des pratiques n'était pas réalisable, dans les délais impartis, sur l'ensemble des milieux ouverts du site. Ainsi, des zooms ont été effectués sur des zones présentant une grande concentration d'Habitats d'Intérêt Communautaire avec des degrés d'état de conservation représentatifs des milieux ouverts de chacun des secteurs. Le contour de ces zones homogènes a été défini et transmis par le cabinet ECOSCOP (carte 1). Dans ces zones, le recensement des pratiques a été effectué uniquement sur les surfaces déclarées à la PAC, comme le précisait la convention signée entre le PNR des Ballons des Vosges, l'ADASEA et la Chambre d'agriculture de Haute Saône. Ceci est illustré par la figure suivante.



Zone non étudiée car non déclarée à la PAC

Zone d'étude

Îlot PAC

Habitats d'intérêt communautaire

Sur ces surfaces déclarées à la PAC, les informations recensées sont les suivantes :

- Fauche : date de la 1^{ère} fauche (quinzaine), nombre de fauches, alternance fauche/pâturage
- Pâturage : date de la 1^{ère} pâture (quinzaine), nombre de passages, type d'animaux pâturant
- Fertilisation minérale : oui / non et estimation des quantités d'azote en unités
- Fertilisation organique: oui / non ; type de déjections animales ; fréquence d'épandage
- Chaulage : oui / non
- Recensement d'évènements particuliers intervenus sur la parcelle : resemis, sursemis, action de gestion de l'eau.
- Parcelle mécanisable : oui / non
- Risque d'abandon par l'agriculteur : oui / non

Ces informations ont essentiellement été recueillies au cours de réunions de travail qui ont eu lieu :

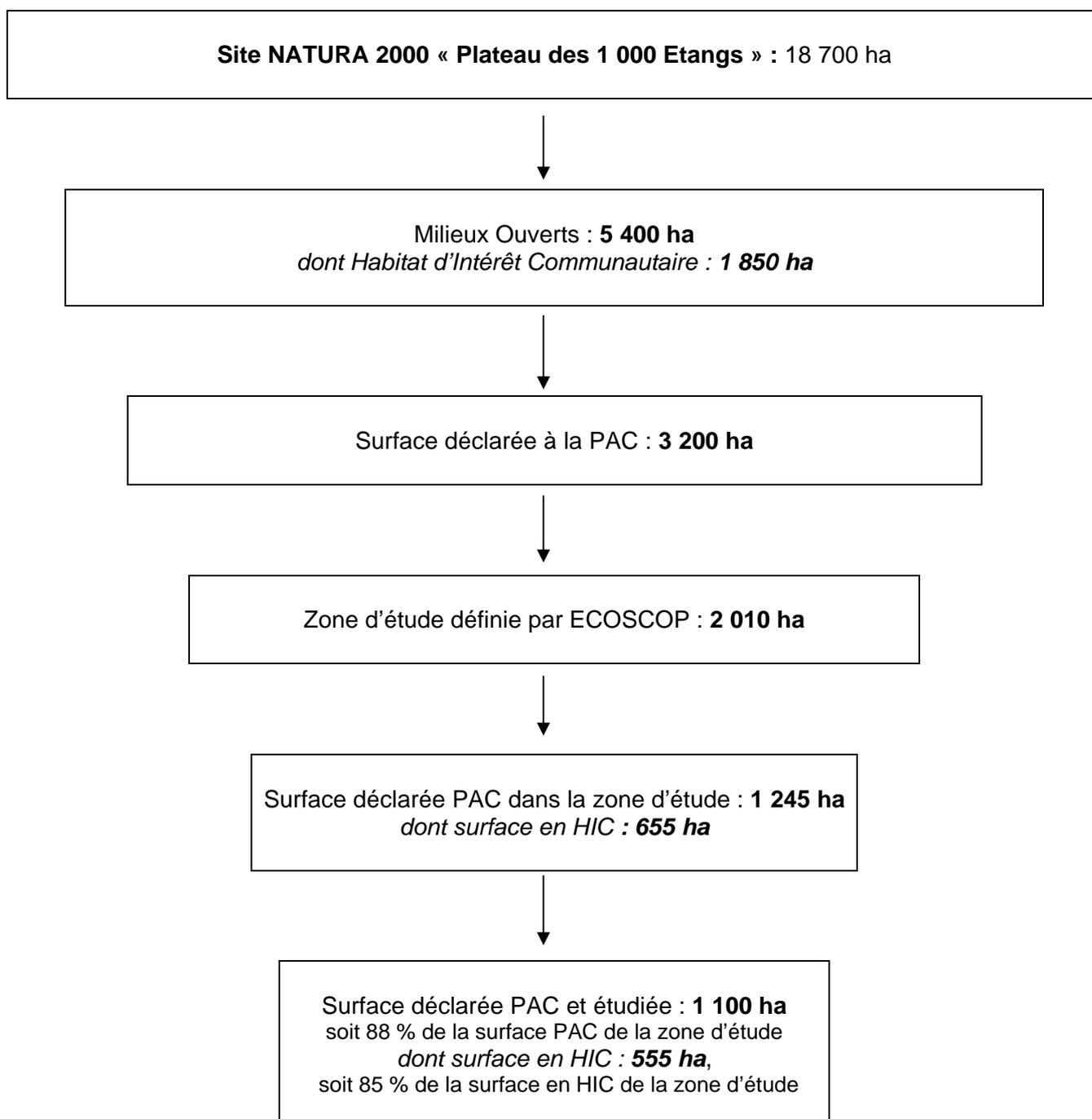
- | | | |
|--|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - le 9 janvier 2007 à Beulotte Saint Laurent - le 15 mars 2007 (matin) à Ecomagny - le 15 mars 2007 (après midi) aux Fessey | } | 1 ^{ère} tranche |
| <ul style="list-style-type: none"> - le 12 novembre 2007 (matin) 2007 à Faucogney et la Mer - le 12 novembre 2007 (après midi) à La Proiselière - le 15 novembre 2007 (matin) à Melisey - le 15 novembre 2007 (après-midi) à Servance - le 20 novembre 2007 à Esmoulières | } | 2 ^{ème} tranche |

Nous avons ainsi pu rencontrer 46 chefs d'exploitations sur 86 ayant des surfaces dans nos zones d'étude (voir en **Annexe 1** la liste des exploitations avec surfaces dans la zone d'étude). Le recensement des pratiques a été effectué pour 19 exploitations supplémentaires, soit par contact téléphonique, soit par visite chez l'exploitant. Les informations ont donc pu être recueillies pour environ 75 % des exploitations cibles.

La zone d'étude globale constituée de l'ensemble des zones homogènes définies par le cabinet ECOSCOP représente 2 010 ha. Dans cette zone 1 245 ha sont déclarés à la PAC et la surface des Habitats d'Intérêt Communautaire déclarés à la PAC est de 655 ha.

La surface des îlots PAC où les pratiques agricoles ont été identifiées est de 1 100 ha. La surface des îlots PAC correspondant à un Habitat d'Intérêt Communautaire où les pratiques agricoles ont été identifiées est de 555 ha. C'est donc 85% (555 ha / 655 ha) de la surface de la zone d'étude en Habitat d'Intérêt Communautaire qui ont été étudiés. Voir en ci-dessous le schéma récapitulatif « Diagnostic des pratiques agricoles : surfaces agricoles et en Habitats d'Intérêt Communautaire étudiées ».

Diagnostic des pratiques agricoles : surfaces agricoles et en Habitats d'Intérêt Communautaire étudiées



2. Etat des lieux de l'agriculture du Plateau des Mille Etangs

D'une façon générale, on constate une agriculture essentiellement orientée vers l'élevage bovin (lait et viande), avec toutefois la présence de quelques équins et une utilisation des surfaces essentiellement pour la production de fourrage. Les surfaces cultivées le sont quasi exclusivement pour satisfaire l'alimentation des troupeaux.

2.1 Parcellaire agricole (carte 2)

Les surfaces agricoles se trouvent essentiellement dans les zones où la topographie les rend plus facilement exploitables. Elles se trouvent notamment dans les vallées du Breuchin et de l'Ognon et sur les plateaux.

Commune	Superficie communale (en ha)	SAU déclarée PAC (en ha)	SAU / Superficie communale
AMAGE	654	44,05	6,7%
AMONT ET EFFRENEY	1683	82,31	4,9%
BELONCHAMP	687	51,22	7,5%
BEULOTTE SAINT LAURENT	1420	202,73	14,3%
CORRAVILLERS	1120	259	23,1%
ECROMAGNY	680	146,11	21,5%
ESMOULIERES	2011	474,02	23,6%
FAUCOGNEY ET LA MER	1414	106,78	7,6%
HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT	2516	24,04	1,0%
LA BRUYERE	632	55,36	8,8%
LA LANterne ET LES ARMONTS	989	240,31	24,3%
LA LONGINE	1240	17,07	1,4%
LA PROISELIERE ET LANGLE	706	166,07	23,5%
LA VOIVRE	1187	221,86	18,7%
LANTENOT	826	63,09	7,6%
LES FESSEY	554	155,22	28,0%
LINEXERT	199	1,74	0,9%
MELISEY	2067	173,28	8,4%
MONTESSAUX	305	113,92	37,4%
SAINTE MARIE EN CHANOIS	1346	46,01	3,4%
SAINTE MARIE EN CHANOIS	479	86,4	18,0%
SAINTE MARIE EN CHANOIS	1412	35,13	2,5%
SERVANCE	3924	279,61	7,1%
TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE	2574	161,82	6,3%

Source : DDAF, campagne 2005/2006

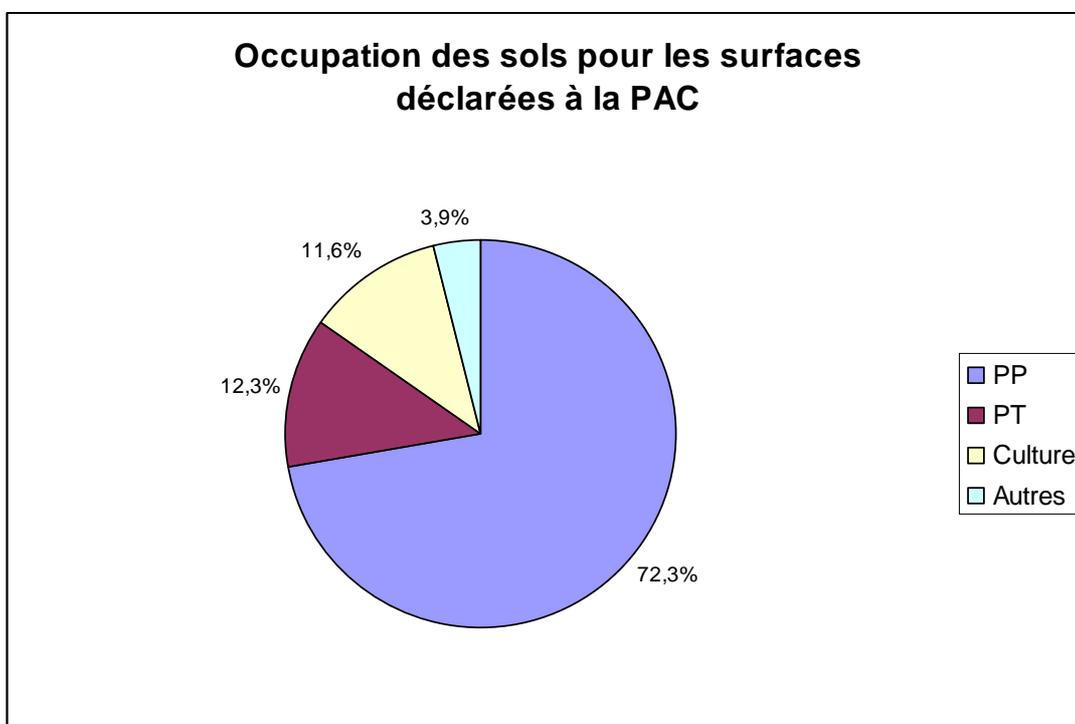
L'évolution des techniques culturales des dernières décennies conjuguée à l'évolution socio économique du secteur et aux difficultés liées à la conjoncture agricole fait peser un risque d'abandon des surfaces les plus difficilement exploitables (pente, humidité...). Cette tendance semble d'ailleurs déjà amorcée puisque la surface agricole du plateau a diminué de 25 % entre 1979 et 2000.

2.2 Occupation du sol (carte 3)

Sur les 18 700 ha que représente le site du « Plateau des Mille Etangs », seulement 5 400 ha sont occupés par des milieux ouverts dont 5 000 ha de surfaces agricoles. Parmi ceux-ci, 3 200 ha sont des surfaces déclarées à la PAC.

Occupation du sol	Surface (en ha)
Prairie permanente	2318,83
Prairie temporaire	393,94
Cultures	370,5
Autres	123,88
Total	3207,15

Source : DDAF 70, campagne 2005/2006



Source : DDAF, campagne 2005/2006

On constate que la part de la surface toujours en herbe correspond à près de $\frac{3}{4}$ des surfaces déclarées à la PAC. Les surfaces dédiées aux cultures et aux prairies temporaires représentent 24 % de la surface totale, dont un peu moins de la moitié sont en culture (campagne 2005/2006). Il est à noter que les parcelles en prairie temporaire restent éligibles à la prime céréale, près de 400 ha peuvent donc potentiellement être convertis en culture.

2.3 Engagements agri environnementaux

Trois types d'engagements environnementaux ont été recensés sur le site du « Plateau des Mille Etangs ». Il s'agit de :

- la PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale)
- les CTE (Contrat Territoriaux d'Exploitation)
- les CAD (Contrats d'Agriculture Durable)

2.3.1 La Prime Herbagère Agro Environnementale

Ce dispositif, appelé PHAE 1, a été mis en place en 2003 pour une période de 5 ans et prendra donc fin en 2008 (parfois plus tard pour des installations de jeunes agriculteurs ayant eu lieu après 2003). C'est la mesure de base qui permet le maintien des surfaces en herbe (interdiction de retourner les surfaces engagées). De plus, elle garantit des pratiques globalement peu intensives puisque les bénéficiaires s'étaient engagés à maintenir un chargement inférieur à 1,3 UGB / ha et à respecter une fertilisation maximum de 125 unités d'azote / ha. De plus, elle s'adresse aux exploitations ayant une majorité de leur surface en herbe, puisque le taux de spécialisation (rapport surface en herbe / SAU de l'exploitation) doit être supérieur à 65 %.

Remarque : le cahier des charges de l'étude prévoyait de localiser les engagements agro environnementaux sur le Plateau des Mille Etangs. Cependant, les parcelles engagées en PHAE 1 n'ont pas fait l'objet d'une cartographie par la DDAF. Ainsi, nous ne disposons pas de la localisation des parcelles engagées. Un listing exhaustif des agriculteurs ayant bénéficié de la PHAE est toutefois fourni en **Annexe 2**.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de l'application du dispositif PHAE sur le Plateau des Mille Etangs.

Nombre d'exploitations engagées	50
Surface totale engagée en PT	374,67 ha
Surface totale engagée en PP	2255,93 ha
Surface totale engagée	2630,60 ha
Surface moyenne par exploitation	52,61 ha
Taux de spécialisation moyen	88,54 %

Source : Chambre d'Agriculture 70

Le tableau précédent montre que les parcelles engagées par les 50 exploitations bénéficiaires de la PHAE sont, pour la grande majorité, des prairies permanentes (elles représentent 85 % de la surface totale engagée). Par ailleurs, le taux de spécialisation prouve que les surfaces agricoles du plateau sont essentiellement destinées à la production herbagère. Enfin, malgré l'importance de la surface engagée en PHAE, celle-ci doit être relativisée car nous avons recensé les exploitations dont le siège se situe dans le périmètre du site, les parcelles engagées pouvant se situer en dehors de ce périmètre. A l'inverse, certaines parcelles présentes dans le site et appartenant à des exploitations dont le siège se trouve en dehors du périmètre du site ne sont pas comptabilisées. Il est impossible d'affiner davantage l'analyse puisque la localisation des engagements à l'échelle parcellaire, n'est pas disponible.

Pour finir, à l'exception de 5 exploitations pour lesquelles l'échéance est repoussée à 2009 ou 2011, les engagements PHAE, contractualisés pour 5 ans, prendront tous fin en avril 2008. Le dispositif doit être reconduit (PHAE 2), le nouveau cahier des charges apportant quelques modifications au précédent. Les agriculteurs bénéficiaires de la PHAE qui souhaitent renouveler leur engagement pourront le faire puisqu'ils sont prioritaires pour s'engager dans le dispositif PHAE 2.

2.3.2 Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (cartes 4a et 4b)

Le tableau ci-dessous présente les mesures contractualisées et les surfaces engagées sur le Plateau des Mille Etangs.

Mesure		Surface (en ha)
0301A	implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver	21,29
1806F	gestion contraignante d'un milieu remarquable (zones inondable et/ou humide)	14,47
1903A	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, landes...)	10,56
1903C	idem 1903A avec maîtrise des ligneux	9,32
1903E	idem 1903A avec accessibilité réduite	27,58
2001A	gestion extensive de la prairie par fauche et/ou pâturage	358,43
2001B	2001A + suppression fertilisation organique	6,76
2001C	2001A + réduction de fertilisation à 30/30/60	44,05
2001D	2001 A + suppression de la fertilisation minérale	64
2100D	conversion à l'agriculture biologique	131,87
TOTAL : (*)		556,46 ha

Source : ADASEA 70

(*) la mesure 2100D n'est pas comptée dans le total car elle était couplée à d'autres mesures et par conséquent déjà comptabilisée

La mesure qui a été le plus souvent contractualisée sur le Plateau des Mille Etangs est la mesure 2001 « gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage ». Cette mesure fonctionne de la même manière que la PHAE (taux de spécialisation de 65 %, chargement limité à 1,3 UGB/ha/an sur l'exploitation...). Elle pouvait également être déclinée par de 3 façons : limitation de la fertilisation minérale azotée à 30 U/ha/an, suppression de fertilisation minérale ou suppression de la fertilisation organique. Néanmoins c'est la mesure de base qui a été majoritairement contractualisée.

Ont également été contractualisées, de façon plus sporadique, des mesures pour la gestion des zones humides (1806), pour la réouverture de parcelles embroussaillées et le maintien de cette ouverture (1903), ainsi que pour l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus en hiver.

Les CTE ont également permis la conversion à l'agriculture biologique de 2 exploitations, ce qui représente une surface d'environ 130 ha.

En observant la localisation des engagements, on constate que les CTE ont essentiellement été contractualisés dans les zones de plateau et très peu dans la vallée du Breuchin (la plaine de Sainte Marie / la Voivre en est presque totalement dépourvue).

Par ailleurs, les CTE ont permis de favoriser une gestion extensive des surfaces en herbe (473 ha sur les 556 contractualisés concernaient une mesure « herbe ») mais les derniers engagements ont pris fin en 2007. L'absence d'un nouveau dispositif permettant de pérenniser les engagements des CTE pourra en partie être compensée par le fait que les agriculteurs qui disposaient d'un CTE « gestion extensive des prairies » seront prioritaires pour contractualiser la PHAE 2.

2.3.3 Les Contrats d'Agriculture Durable (cartes 3a et 3b)

Le tableau ci-dessous présente les mesures contractualisées et les surfaces engagées sur le Plateau des Mille Etangs.

Mesure		Surface (en ha)
0102A01	reconversion de terres arables en prairies temporaires	0,32
0102A02	reconversion de terres arables en prairies temporaires	9,56
1806F01	gestion contraignante d'un milieu remarquable (zones inondable et/ou humide)	17,56
1901A01	ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	0,10
1901B01	: ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) avec régénération de la parcelle	0,14
2001A01	gestion extensive de l'herbe par fauche et/ou pâturage	7,43
2001C01	gestion extensive de l'herbe par fauche et/ou pâturage avec réduction de la fertilisation (30/30/60)	75,02
TOTAL :		110,13

Source : ADASEA 70

D'une façon générale, il est constaté que le dispositif CAD a été contractualisé sur de faibles surfaces. La raison principale est qu'il a été mise en place après les CTE et la PHAE (de 2004 à 2005).

D'autre part, de la même manière que pour les CTE, les mesures concernant la gestion extensive des prairies sont celles qui sont contractualisées sur les plus grandes surfaces. En revanche, à la différence des CTE, c'est une mesure contraignante qui a été contractualisée le plus souvent (75 ha pour la mesure avec réduction de la fertilisation (2001C01) pour seulement 8 ha pour la mesure de base (2001A01). Notons par ailleurs qu'environ 15 % des surfaces engagées dans le dispositif CAD concernaient des zones humides.

Enfin, à la différence des CTE et de la PHAE, les engagements en CAD ne prendront fin qu'en 2009 ou 2010.

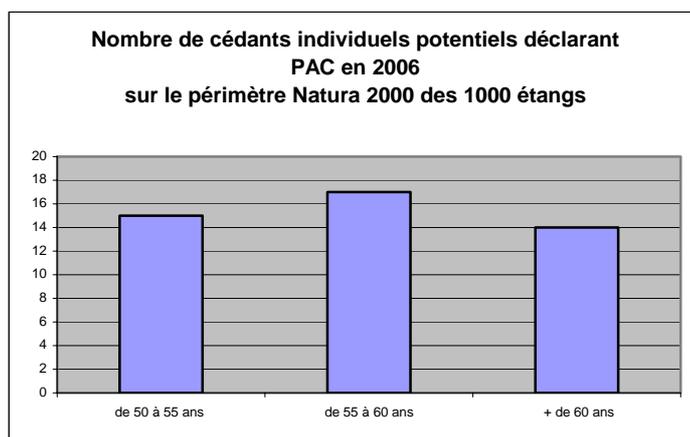
2.4 Pérennité des exploitations

Population cible :

- agriculteurs individuels de plus de 50 ans
- ayant fait l'objet d'une déclaration PAC en mai 2006
- dont le siège est situé sur une commune concernée par le périmètre Natura 2000 1000 Etangs.

La population concernée porte sur 46 personnes.

Cette population se répartit comme suit :



Les agriculteurs de plus de 60 ans en 2006.

L'originalité de ce secteur porte sur la forte proportion d'agriculteurs de plus de 60 ans faisant encore une déclaration PAC en 2006.

- Plus de la moitié d'entre eux (8) sont nés en 1946 :
 - 2 sont retraités et déclarent moins de 4 ha (surface qu'ils conserveront sans nul doute comme parcelle de subsistance)
 - l'agriculteur qui exploite la surface la plus importante à cette date (91ha) a depuis transmis sa structure vers son fils.
 - Les 5 autres, qui déclaraient 36 ha en moyenne ont également un repreneur identifié.
- Les 6 autres, plus âgés, nés entre 1941 et 1945 :
 - sont retraités pour deux d'entre eux
 - ont un repreneur identifié pour les autres et exploitent 28 ha 67 en moyenne.

Agés de plus de 60 ans, ce public encore déclarant à la PAC et qui n'a pas transmis sa structure ne peut s'engager sur un contrat environnemental, qu'il s'agisse de la prime à l'herbe ou d'une MAET.

Les agriculteurs âgés de 55 à 60 ans en 2006.

Ce public correspondant à la génération du « papy boom », nés entre 1947 et 1951, qui représente la plus grande proportion de cédants potentiels sur le secteur. Il s'agit là de la proportion d'agriculteurs qui exploite la plus grande superficie : 565 ha.

- 3 d'entre eux exploitent une surface inférieure à 7 ha. De plus, ils ne justifient d'aucun droit à produire (quota laitier, primes ovines ou primes vaches allaitantes). Par conséquent, la problématique de transmission ne se pose pas vraiment à eux (on peut même s'interroger de la raison qui les conduit à faire une déclaration PAC). Ils poursuivront certainement leur déclaration dans les années à venir sans s'engager sur quelque contrat environnemental.
- Les 14 autres agriculteurs exploitent une surface plus conséquente, **au plus égale à 81 ha, en moyenne à 40 ha.**
 - 9 d'entre eux sont éleveurs laitiers
 - 2 d'entre eux sont exclusivement éleveurs de vaches allaitantes
 - l'un d'entre eux élève quelques moutons
 - 2 d'entre eux ne sollicitent aucune prime (surface exploitée de 12 et 15 ha)

La plupart de ces derniers connaît son repreneur (8 cas)

Les exploitations laitières n'ont pas de difficultés à cerner leur repreneur (7 cas)

Le projet de reprise intervient essentiellement dans le cadre familial (6 cas)

Les agriculteurs âgés de 50 à 55 ans en 2006.

Né entre 1953 et 1956, ces 15 agriculteurs exploitent ensemble 440 ha.

- 3 d'entre eux exploitent une surface inférieure à 9 ha, l'un justifiant un CAD engagé en 2005, l'autre justifiant l'élevage ovin, le dernier déclarant une surface de 2 ha. Tous trois poursuivent leur petite activité à moyen terme.
- Le profil des 12 restant correspond au profil des agriculteurs de plus de 55 ans. Ils exploitent 35 ha en moyenne, plus de 80% d'entre eux sont laitiers, les deux autres ne déclarant aucune prime.

Compte tenu de leur âge, à 5 ans voire plus de la retraite, la transmission de leur structure n'est malheureusement pas encore un sujet d'actualité.

En conclusion, au regard des différents contacts pris, la majorité des transmissions n'est pas intervenue à surface égale. Pour chaque transmission, un propriétaire s'est manifesté avec la volonté de ne pas se relancer dans un nouveau bail (pour construire une piscine, pour garder des chevaux...). Si le repreneur est dans la majorité des cas identifié, ce dernier présentera certainement des difficultés pour exploiter la totalité des surfaces du cédant.

2.5 Mise aux normes des bâtiments et plans d'épandage

2.5.1 Mise aux normes des bâtiments

Selon la taille de leur cheptel, les exploitations laitières sont soumises à deux types de réglementation. Le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'applique depuis 1992 aux exploitations qui comptent plus de 50 vaches laitières. Les exploitations soumises à ce régime ont obligation d'avoir une capacité de stockage des effluents de 4 mois minimum. Par ailleurs, les exploitations comptant moins de 50 vaches laitières sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et doivent posséder une capacité de stockages des effluents correspondant, en moyenne à 2 mois.

Depuis 1994, plusieurs programmes visant à soutenir une meilleure gestion des effluents organiques (fumier, purin, lisier) des exploitations agricoles se sont succédés :

- le PMPOA ou Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole de 1994 à 2000
- le PMPLEE ou Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (encore appelé PMPOA 2) de 2002 à 2006
- le PMBE ou Programme de Modernisation des Bâtiments d'Élevage à partir de 2005 (revu en 2007 pour répondre aux exigences du PDRH).

Comme nous pouvons le constater dans le tableau suivant, peu d'exploitations du secteur ont bénéficié de ces programmes pour améliorer la capacité de stockage de leurs effluents. Ceci s'explique en grande partie par le fait que les exploitations du secteur ne répondaient pas aux critères d'éligibilité de ces dispositifs. Nous remarquons effectivement que les exploitations qui en ont bénéficié sont majoritairement des exploitations possédant des effectifs importants (en moyenne 110 UGB) par rapport à la moyenne des exploitations du secteur.

Le tableau ci-dessous présente la liste des exploitations ayant bénéficié de programmes de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Commune	Situation civile	Raison sociale	Effectif bovin moyen	UGB 2007	Programme
AMONT ET EFFRENEY	M	GROSJEAN FRANCOIS	104,8	59,4	PMBE
ECROMAGNY	GAEC	DE LA MARCHE	147,7	96,8	PMPLEE
LA BRUYERE	EARL	GIRARD JEAN JACQUES	57,5	58,5	PMPOA1
LA LANterne ET LES ARMONTS	GAEC	DES GRANGES DU BOIS	201	137,2	PMPOA1
MELISEY	EARL	DU PETIT BOIS	289,5	173,1	PMPOA1
MONTESSAUX	GAEC	JEANNEY	171	106,6	PMPOA1
LA PROISELIERE ET LANGLE	GAEC	MAUFFREY	213	143,7	PMPOA1

Source : Chambre d'Agriculture 70

Actuellement, seul le dispositif PMBE soutient financièrement la réalisation d'ouvrages de stockage des effluents. Cependant, les financements proposés sont peu incitatifs (de l'ordre de 10 % sur la totalité d'un projet, ce qui ne permet pas d'attendre d'importantes améliorations à l'avenir (d'autant plus que nous avons affaire à de petites exploitations respectant le RSD mais ayant parfois des capacités de stockage insuffisantes d'un point de vue agronomique).

Enfin, les communes d'Amage, les Fessey, la Voivre, la Proiselière et Langle et Sainte Marie en Chanois, sont intégrées à une zone identifiée comme prioritaire pour la qualité de l'eau où les financements attendus sont plus élevés que ceux du PMBE classique (de l'ordre de 20 % du montant total d'un projet). Cette démarche s'inscrit dans le cadre du volet « maîtrise des pollutions » du Contrat de Rivière Lanterne. Sur ce secteur, les projets de mise aux normes des bâtiments émergeront peut être plus facilement.

2.5.2 Plans d'épandage

Les surfaces qui font l'objet d'un plan d'épandage représentent 215 ha. 60 % de ces surfaces sont épandables. Elles se situent principalement sur les communes de La Lanterne et Les Armons et La Proiselière et L'Angle.

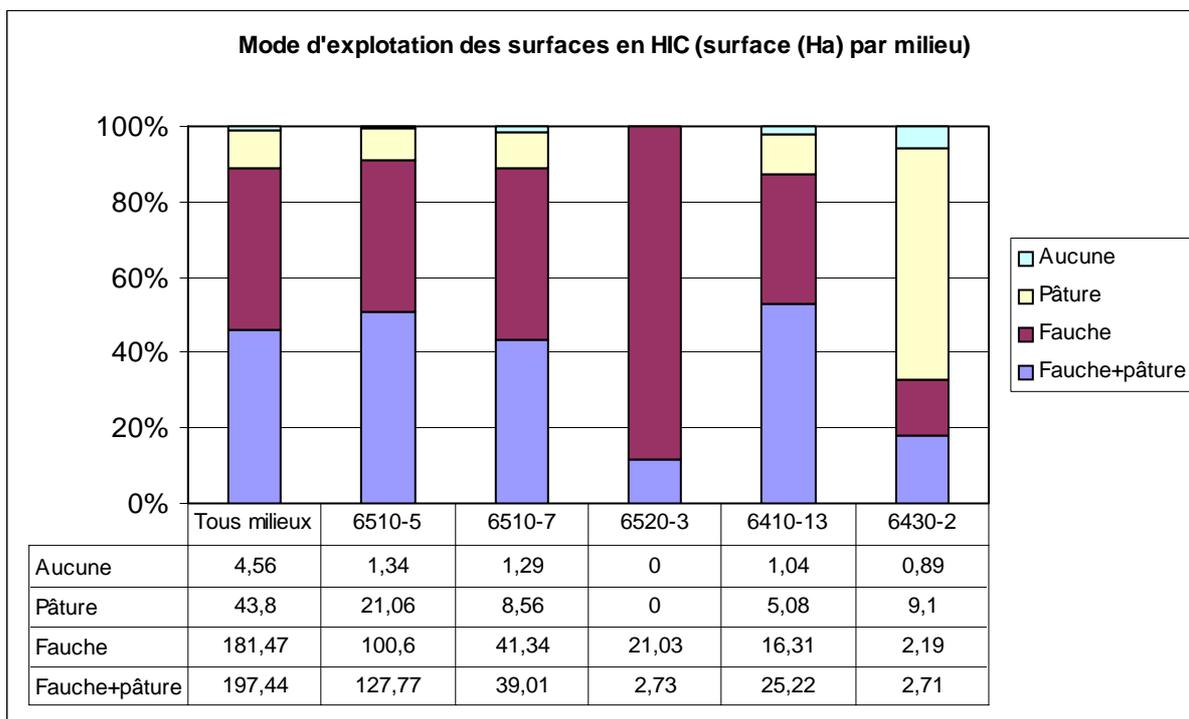
Code commune	Communes	Parcellaire Plans d'épandage (ha)	Epandable sans condition (ha)
011	AMAGE	0.74	0.74
227	FAUCOGNEY ET LA MER	13.46	11.90
233	LES FESSEY	6.71	4.32
245	FOUGEROLLES	12.83	2.65
294	LANTENOT	0.49	0.50
295	LA LANTERNE ET LES ARMONTS	84.96	65.80
339	MELISEY	2.13	2.13
361	MONTESSAUX	0.01	
425	LA PROISELIERE ET L'ANGLE	58.99	38.00
459	SAINT BARTHELEMY	14.60	0.70
464	SAINT GERMAIN	18.55	1.06
573	LA VOIVRE	1.60	1.60
TOTAL :		215.07 ha	129.40 ha

3. Caractérisation des pratiques agricoles

Les pratiques agricoles ont été recensées de façon plus ou moins exhaustives selon les parcelles. Sur un certain nombre de parcelles quelques pratiques sont identifiées de façon imprécises et donc inexploitable. Dans quelques cas l'agriculteur n'a pas voulu donner toutes les informations.

Dans l'analyse qui suit, les surfaces non renseignées pour les pratiques correspondantes ont été exclues. Par conséquent, les tableaux et graphes ci-après ne présentent pas systématiquement tous les mêmes surfaces.

3.1 mode d'exploitation des surfaces



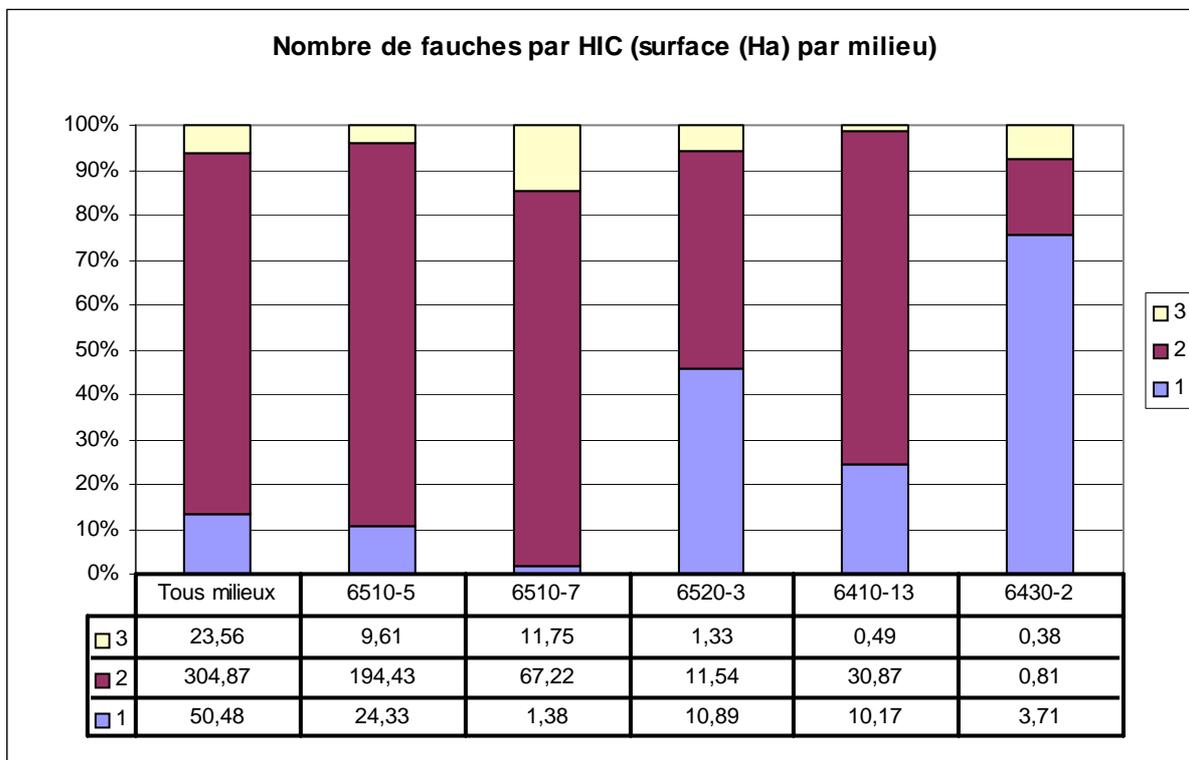
Les pratiques dominantes tous milieux confondus sont la fauche associée à une pâture à l'automne ou la fauche pure.

Les prairies de fauche montagnardes (6520 3) sont exploitées quasiment (près de 90%) uniquement en fauche.

La pâture exclusive représente à peine plus de 10% de l'ensemble des habitats d'intérêts communautaires. En revanche c'est la pratique principale dans les mégaphorbaies du polygono bistortae(6430 2).

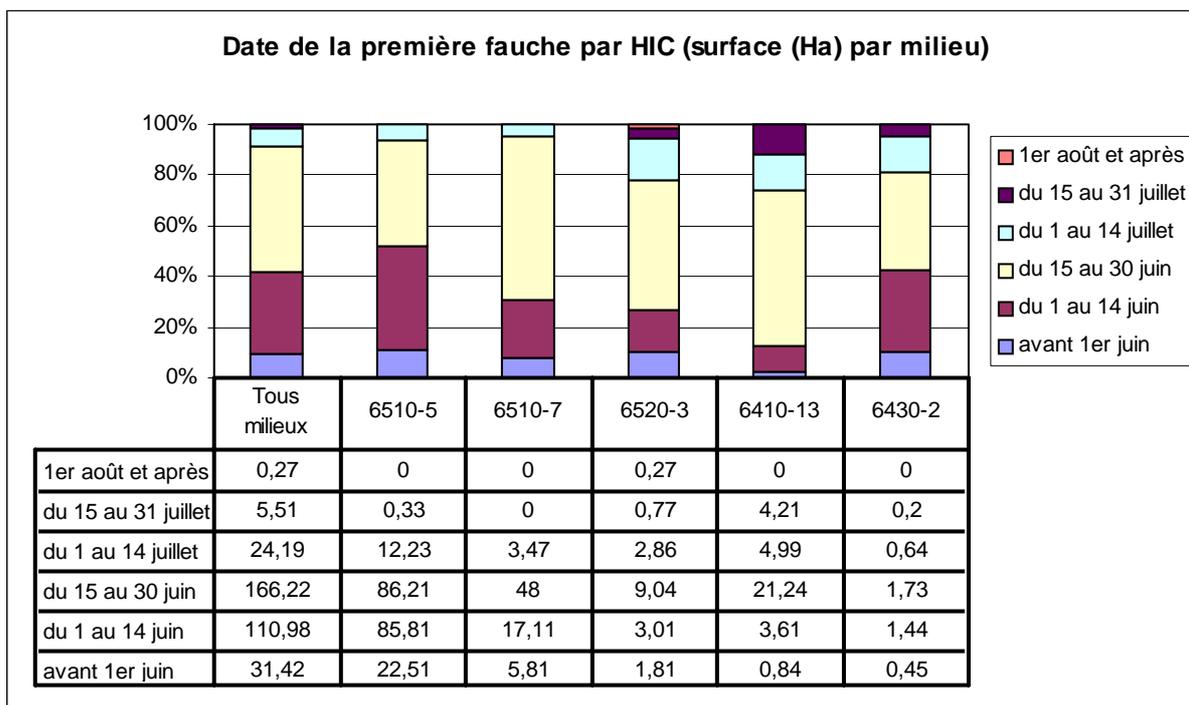
3.2 niveau d'intensification des pratiques

3.2.1 nombre et date de fauche



Tous milieux confondus, 80% des prairies sont fauchées 2 fois. 13 % des prairies sont fauchées une fois et 7% le sont 3 fois.

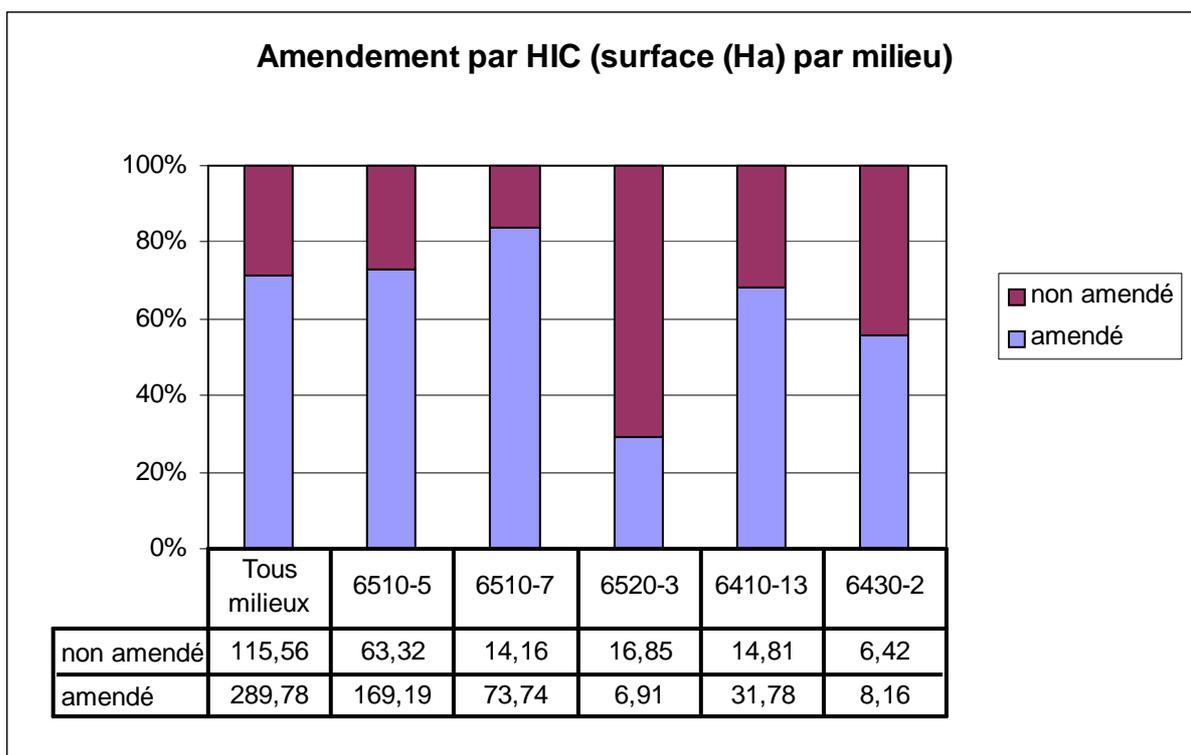
Ce sont les prairies collinéennes eutrophes (6510 7) qui sont le plus souvent fauchées 3 fois. La proportion de surfaces fauchées 1 et 2 fois est quasi égale pour les prairies de fauche montagnardes (6520 3). On observe avec surprise que les pré humides (6410 13) sont fauchées 2 fois pour 74% des surfaces.



91% des surfaces fauchées le sont pour la première fois avant le 30 juin. Celles fauchées avant le 15 juin représentent 42 % des surfaces fauchées. Les fauches très précoces, avant le 1^{er} juin, ne dépassent jamais 11% des surfaces fauchées.

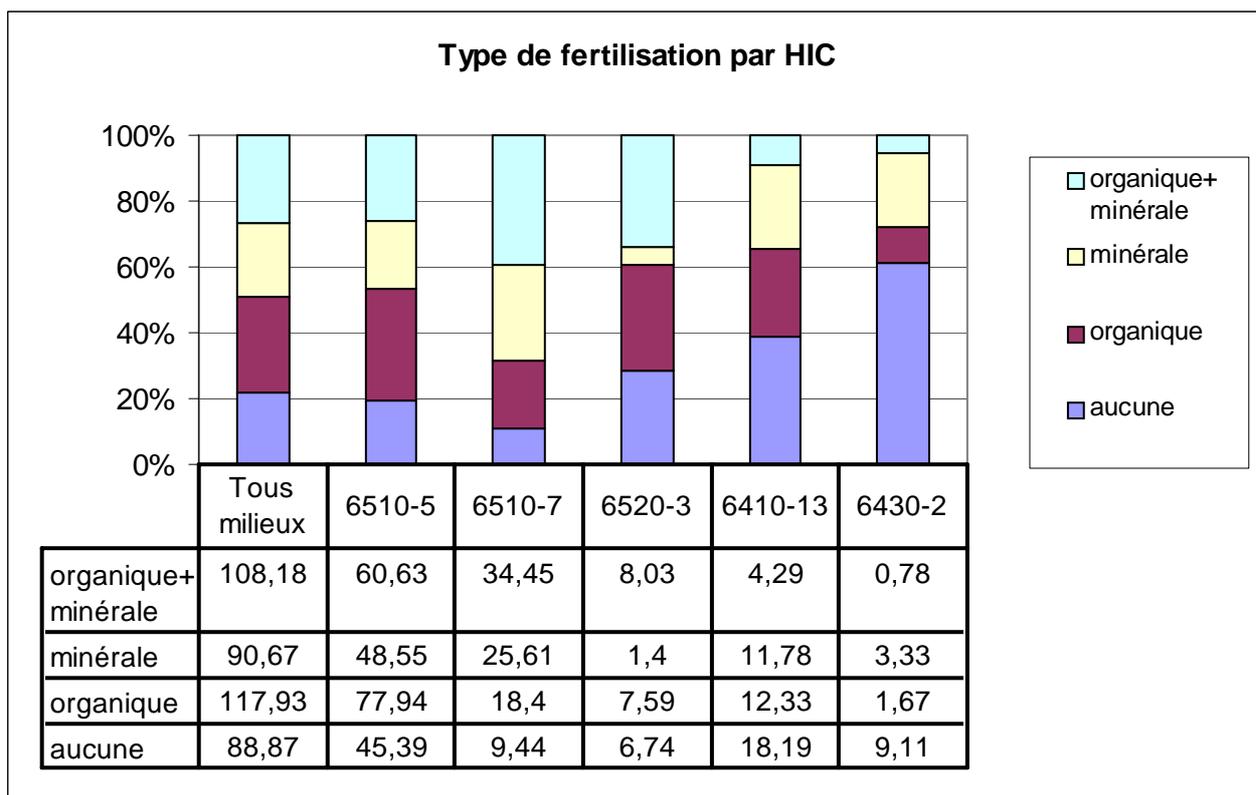
Pour les prairies collinéennes submontagnardes (6510 5) la part des surfaces fauchées avant le 15 juin monte à 58% . Ceci s'explique par l'accessibilité plus précoce des parcelles liée aux sols drainants. Les dates de fauche, globalement plus tardives, des prairies humides (6410 13) sont cohérentes. En revanche quelques surfaces de mégaphorbaies (6430 2) fauchées précocement interrogent : erreur, confusion de parcelle ou pratiques incohérentes ?

3.2.2 amendement et fertilisation des surfaces



71.5 % des surfaces reçoivent des amendements. Toutefois les pratiques sont très variées tant dans la fréquence d'apport que dans les quantités apportées La fréquence varie d'un apport annuel à un apport tous les 5 ans. La pratique la plus répandue est l'apport de 1 tonne / ha de chaux tous les 2 à 3 ans.

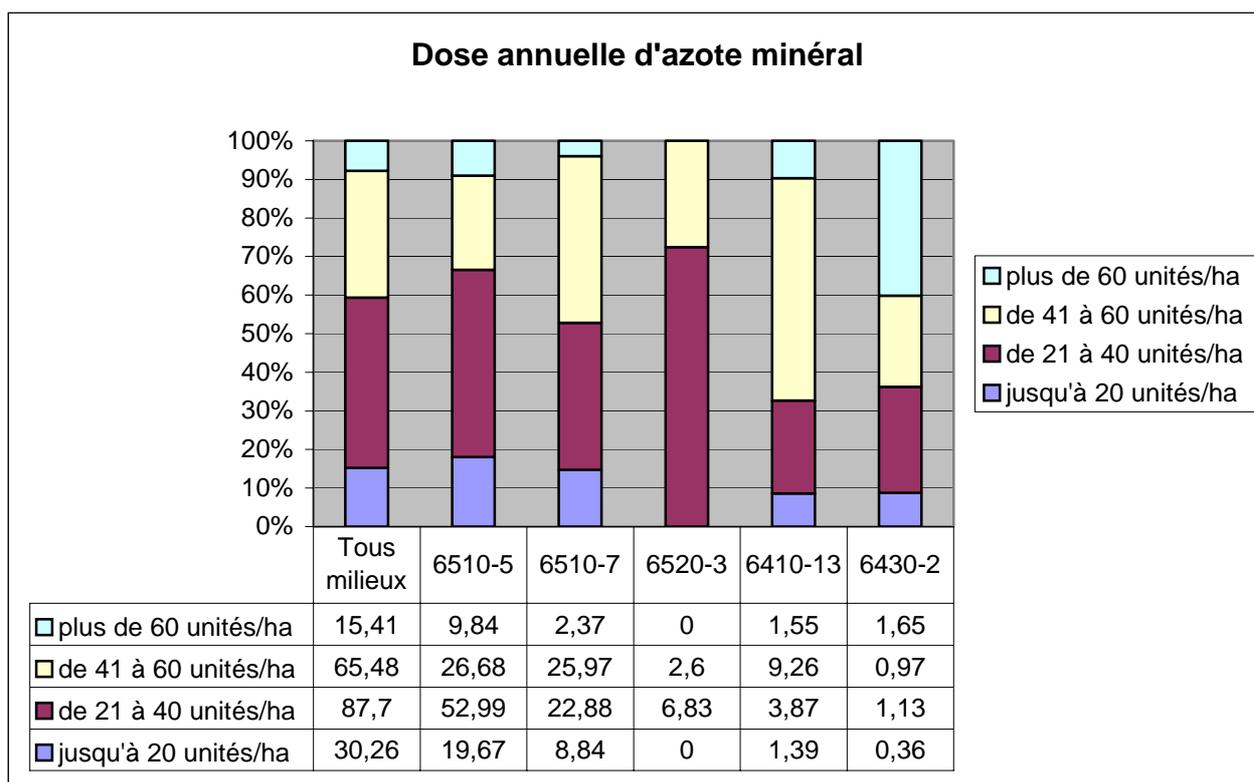
Les prairies de montagne (6520 3) sont les moins chaulées.



Près de 22% des surfaces ne reçoivent aucune fertilisation. Cette proportion augmente pour les prairies de montagne (6520 3) et les milieux humides avec un taux de plus de 60 % pour les mégaphorbiaies (6430 2).

La fertilisation des prairies est principalement organique : 37 % des surfaces fertilisées le sont avec du fumier composté ou non ou avec du lisier et 34 % des surfaces fertilisées reçoivent des engrais minéraux en compléments des apports organiques. La fertilisation est exclusivement minérale pour les 29% restant des surfaces fertilisées.

De même que l'on observait quelques dates de fauches précoces sur les prairies humides, on observe quelques pratiques de fertilisation peu adaptées aux milieux concernés. Notons que fertilisation organo minérale ne signifie pas forcément apport total plus élevé en éléments fertilisants. Pour une partie des surfaces ainsi fertilisées, la fertilisation est minérale une année et organique l'année suivante.



Plus de 90 % des surfaces ayant une fertilisation minérale reçoivent moins de 60 unités d'azote minéral par ha.

Les prairies de fauche collinéenne submontagnarde (6510 5) et eutrophe (6510 7) qui sont les 2 milieux les plus représentés en terme de surface pour ce critère dose annuelle d'azote minéral, et les plus représentatifs en terme de surface agricole, présentent même 50% de leur surface à moins de 40 unités d'azote minéral par ha.

La même question d'erreur, confusion de parcelle ou pratiques incohérentes, se pose à l'observation des pratiques sur mégaphorbiaies (40% de la surface à plus de 60 unités d'azote/ha). Dans tous les cas les surfaces concernées sont peu importantes.

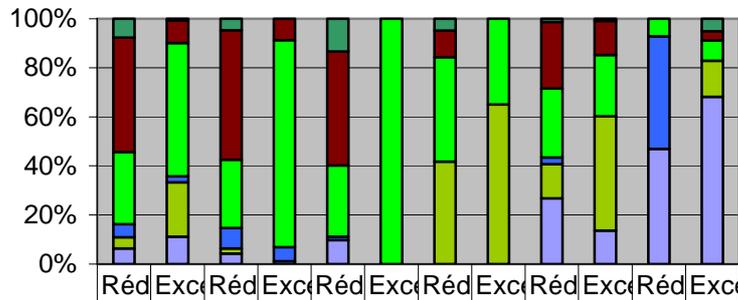
Ces pratiques en matière de fertilisation minérale confirment le niveau globalement peu intensif de conduite des prairies observé pour les autres pratiques analysées ci-dessus. Les chargements constatés vont en grande partie dans le sens de pratiques moyennement intensives (sur 22 exploitations qui ont indiqué leur chargement, 13 ont un chargement qui oscille entre 0.6 et 1 UGB/ha, 6 ont un chargement inférieur à 1.2 UGB/ha, 2 ont un chargement égal à 1.3 UGB/ha et une exploitation présente un chargement très élevé de 1.8 UGB /ha).

3.3 Pratiques agricoles et état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire

Il s'agit dans cette analyse d'établir un lien éventuel entre pratiques agricoles et état de conservation. Seuls les états de conservation dits réduit et excellent ont été pris en considération. La prise en compte de l'état intermédiaire dit bon ne semblait pas pertinente pour cette analyse.

Aucune relation claire entre pratique agricole et état de conservation n'a pu être mise en évidence par le croisement des états de conservation des milieux avec les différentes pratiques agricoles constatées sur ces milieux (voir les graphes ci-après). On observe des tendances avec les pratiques les plus intensives telle que l'absence de surface en état excellent avec 3 fauches ou avec plus de 60 unités d'azote. Mais à l'inverse on observe aussi des surfaces en état de conservation réduit avec des pratiques préconisées pour la bonne conservation des milieux.

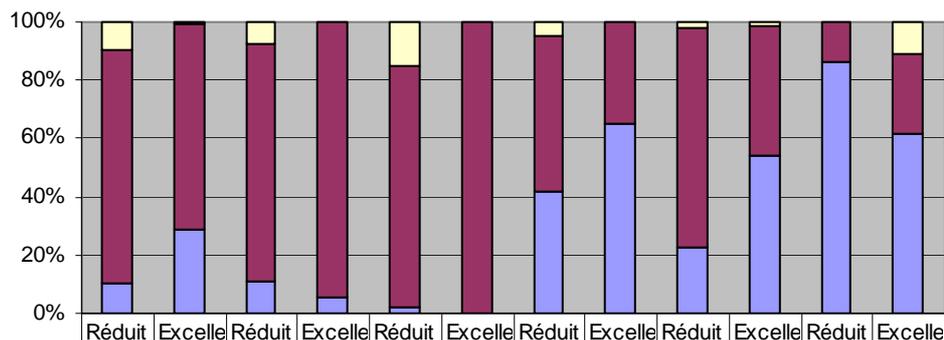
mode d'exploitation et état de conservation (surface(Ha) par état et par milieu)



- Fauche pure, 3 F/an
- Fauche Pature, 2 F/an
- Fauche pure, 2 F/an
- Fauche Pature, 1 F/an
- Fauche pure, 1 F/an
- Pature pure

	Tous milieux		6510-5		6510-7		6520-3		6410-13		6430-2	
	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent
■ Fauche pure, 3 F/an	15	0,2	5,3		9,4		0,7		0	0,1		0,1
■ Fauche Pature, 2 F/an	93	2,5	59	1,1	32		1,7		0,8	1,4		0,1
■ Fauche pure, 2 F/an	59	15	31	10	20	1,4	6,4	0,6	0,8	2,4	0,1	0,2
■ Fauche Pature, 1 F/an	11	0,7	9,3	0,7	0,9				0,1		0,5	
■ Fauche pure, 1 F/an	9	6,1	2,3				6,3	1,2	0,4	4,6		0,4
■ Pature pure	13	3,1	4,8	0,1	6,8				0,8	1,3	0,5	1,6

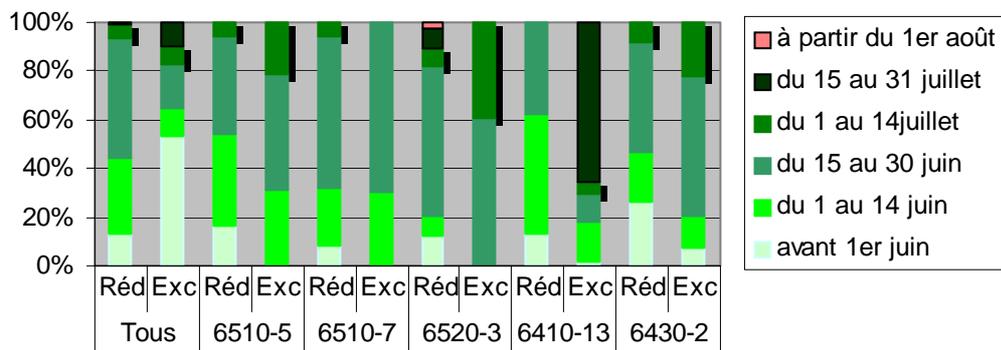
Nombre de fauches et état de conservation (en surface (Ha) par état et par milieu)



- 3 fauches
- 2 fauches
- 1 fauche

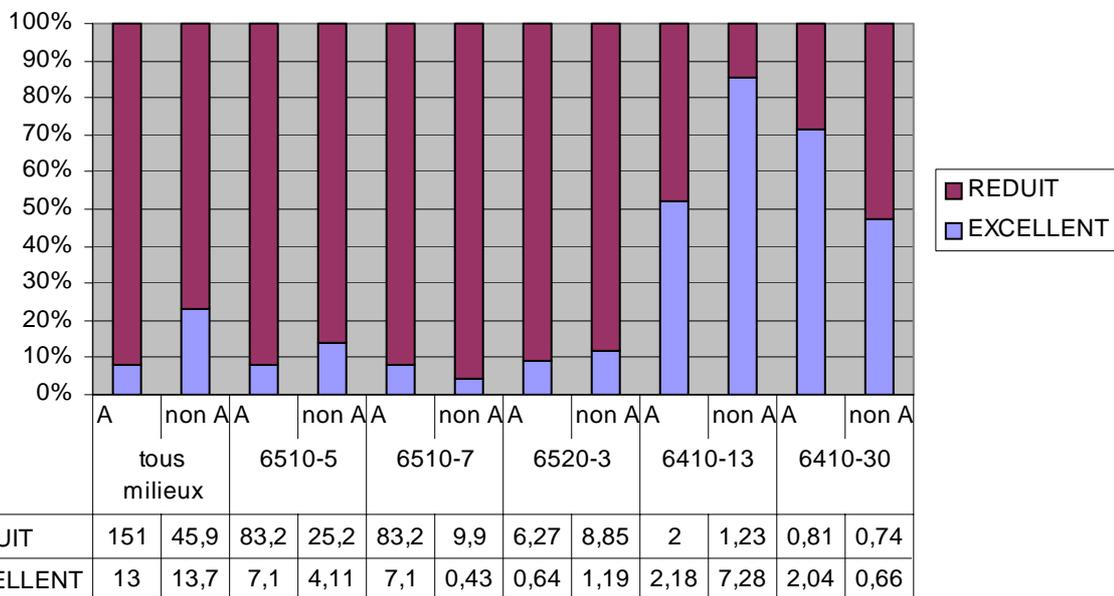
	Tous milieux		6510-5		6510-7		6520-3		6410-13		6430-2	
	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent	Réduit	Excellent
■ 3 fauches	18,24	0,21	8,12		9,36		0,72		0,04	0,09		0,12
■ 2 fauches	151,9	17,54	89,53	11,39	52,63	1,43	8,08	0,64	1,63	3,79	0,07	0,29
■ 1 fauche	20,1	7,1	11,68	0,7	1,16		6,32	1,19	0,49	4,55	0,45	0,66

date de fauche et état de conservation (surface (Ha) par état et par milieu)



	Tous milieux		6510-5		6510-7		6520-3		6410-13		6430-2	
	Réd	Exc	Réd	Exc	Réd	Exc	Réd	Exc	Réd	Exc	Réd	Exc
à partir du 1er août	0,3						0,3					
du 15 au 31 juillet	1	4,2	0,2				0,8			4,2		
du 1 au 14 juillet	10	3,5	5,8	2,3	3,5		0,6	0,6		0,3	0,1	0,4
du 15 au 30 juin	86	7,7	40	5	39	1	5,9	0,9	0,7	0,8	0,4	0,9
du 1 au 14 juin	54	5	37	3,3	15	0,4	0,7		0,9	1,1	0,2	0,2
avant 1er juin	23	23	17		5,2		1,2		0,2	0,1	0,2	0,1

Amendement et état de conservation (en surface (Ha) par état et par milieu)



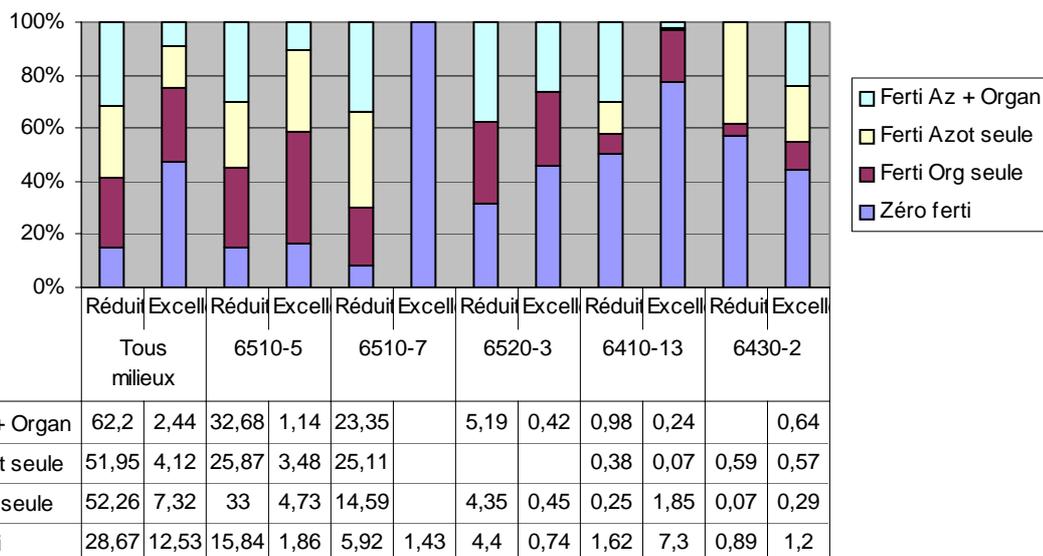
	tous milieux		6510-5		6510-7		6520-3		6410-13		6410-30	
	A	non A	A	non A	A	non A	A	non A	A	non A	A	non A
REDUIT	151	45,9	83,2	25,2	83,2	9,9	6,27	8,85	2	1,23	0,81	0,74
EXCELLENT	13	13,7	7,1	4,11	7,1	0,43	0,64	1,19	2,18	7,28	2,04	0,66

A :

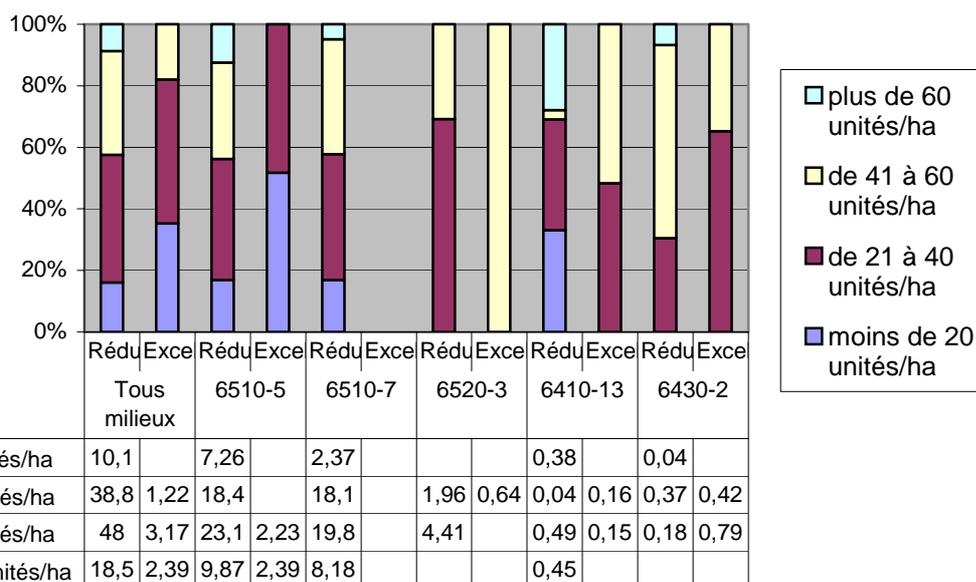
parcelle amendée

Non A : parcelle non amendée

Fertilisation et état de conservation (surface (Ha) par état et par milieu)



dose d'azote/ha et état de conservation (surface (Ha) par état et par milieu)



CONCLUSION

Ce diagnostic a permis de faire l'état des lieux des pratiques agricoles. En revanche aucun lien évident entre pratiques et états de conservation des milieux n'a pu être dégagé. Toutefois il apparaît que certains niveaux de pratiques sont en désaccord avec les préconisations de gestion des Habitats d'Intérêt Communautaire. La construction des mesures agri environnementales territorialisées (MATER) pour inciter des pratiques favorables à la bonne conservation des habitats devra s'appuyer essentiellement sur les dates de fauches et le niveau de fertilisation des prairies.

ANNEXES ET CARTES

Annexe 1 : Exploitations agricoles ayant des surfaces dans les zones d'études définies par ECOSCOP

NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE	COMMUNE
LARERE	Gérard		Le Petit Rang	AMAGE
GROSJEAN	François		La Ferrière	AMONT ET EFFRENEY
POIROT	Pierre		Es Mottes	AMONT ET EFFRENEY
DEMESY	Monique			BELONCHAMP
DESEVAUX	Claude		Le Bambois	BEULOTTE SAINT LAURENT
GRANDGIRARD	Jacques		La Saulotte	BEULOTTE SAINT LAURENT
HENRY	Jean Charles			BEULOTTE SAINT LAURENT
JEUDY	Xavier		La Croisière	BEULOTTE SAINT LAURENT
POIROT	Christian			BEULOTTE SAINT LAURENT
DIEUDONNE	Laurent		Pré Temloup	CORRAVILLERS
GEHANT	Michel et Franck		Le Breuillet	CORRAVILLERS
DIRAND	Jean Paul		Les Comballon	ECROMAGNY
GROSJEAN	Bruno	EARL DU PELEVIN		ECROMAGNY
LAROCH	Pascal et Olivier	GAEC DE LA MARCHE	Route de la Lanterne	ECROMAGNY
MOUREY	Nathalie		Le Village	ECROMAGNY
FRECHIN	Michel		Es Vouhey	ESMOULIERES
GEHANT	Laurent		Brumbief	ESMOULIERES
GRANDGIRARD	Marcel		Brumbief	ESMOULIERES
GRANDGIRARD	Paul		Brumbief	ESMOULIERES
SEGUIN	Annette		Es Vouhey	ESMOULIERES
TUAILLON	Thérèse		Evouhey	ESMOULIERES
DUCHANOIS J.F	et GEHANT D.	GAEC DU PLATEAU	Le bourg	ESOU LIERES
BOLOT	André		1 Faubourg Saint Nicolas	FAUCOGNEY
BOLOT	Monique		Faubourg Saint Nicolas	FAUCOGNEY ET LA MER

GENET	Patrice		La Mer	FAUCOGNEY ET LA MER
GODEY	Jean Marie		26 rue des Chars	FAUCOGNEY ET LA MER
DEMESY	Sébastien	EARL DU VATEY	Le Petit Vernot	FRESSE
GALMICHE	Joël et Christian	GAEC GALMICHE	Rue du Moulin Rouge	LA BRUYERE
SEGUIN	Aurélien		Les Piquards	LA BRUYERE
GRANDGIRARD	Jeannine			LA LANterne ET LES ARMONTs
BRICE	Jacques		Croslières	LA LONGINE
GROSJEAN	Daniel		Les Grandes Fontaines	LA LONGINE
JEANNEY	Michel et Anne Marie		Bussomagny	LA LONGINE
BRESSON	Georges		Le Ruisseau de la Goutte	LA PROISELIERE ET LANGLE
CHAMAGNE	Gérard		La Grande Brûlée	LA PROISELIERE ET LANGLE
DEMOUGIN	Alain		Le Ruisseau de la Goutte	LA PROISELIERE ET LANGLE
GRANDGUILLAUME	Alain		Langle	LA PROISELIERE ET LANGLE
MAUFFREY	Jean Paul	GAEC MAUFFREY		LA PROISELIERE ET LANGLE
DAVAL	Magali et André		La Praye	LA ROSIERE
TUAILLON	René			LA ROSIERE
GARNIER	Jean Pierre	EARL SAINT COLOMBAN	Le Bourg	LA VOIVRE
JACQUEY	François	EARL DES DEUX VALLEES	Le Rougeux	LA VOIVRE
LABREUCHE	Philippe		Breuches les Faucogney	LA VOIVRE
PERRIN	Claude		Les Vigenas	LA VOIVRE
AUBRY	Hervé		9 route de Saint-Germain	LANTENOT
LAROCH	Laurent		16 route de Luxeuil	LANTENOT
VALDENAIRe		GAEC DU VACCEUX	15 chemin de Pêcherotte	LE THILLOT
FAIVRE	René et Julien	GAEC DES TILLEULS	Les Granges Fouillot	LES FESSEY
GRANDMOUGIN	Pierre			LES FESSEY
LAURENT	Christian			LES FESSEY
LAUREN	Christian			LES FESSEY

LOMBARD	Georges		Les Granges Foullet	LES FESSEY
		EARL DU PETIT BOIS	19 route de Saint Germain	MELISEY
DURUPT	Colette		Les Gouttes	MELISEY
DURUPT	Colette			MELISEY
		EARL GAVOILLE	Les Guidons	MELISEY
PARISOT	Michel		11 Bas de la Goulotte	MELISEY
		GAEC JEANNEY	Le Bas	MONTESSAUX
OUDOT	Bernard	GAEC DES MAUDRUTS	Les Granges du Bois	SAINT BRESSON
LAROCHE			1 rue Raymond Poincaré	SAINT SAUVEUR
		GAEC BOFFY	Grande Rue	SAINTE MARIE EN CHANOIS
GRANDGIRARD	Guy			SAINTE MARIE EN CHANOIS
LEGAIN	René			SAINTE MARIE EN CHANOIS
PETITJEAN	Philippe		Grande Rue	SAINTE MARIE EN CHANOIS
SIMONIN	Florent		La Grangeotte	SAINTE MARIE EN CHANOIS
BEZOU	Stéphane		Les Evaudois	SERVANCE
CREVOISIER	Serge		La Creuse	SERVANCE
DAVAL	Dominique		La Breuche	SERVANCE
DAVAL	Madeleine		Le Lonhury	SERVANCE
DIEUDONNE	Virginie		Les Ronds Pierrey	SERVANCE
GRANDMOUGIN	Roger		Les Grilloux	SERVANCE
GRANDMOUGIN	Jean Siméon		Le Montandre	SERVANCE
VICAIRE	Rémy		61 route des Vosges	SERVANCE
THEVENO		GAEC DE LA SUARCINE	5 rue des Carrières	SUARCE
COUTHERUT	Bruno		1 route du Souvenir	TERNUAY MELAY ET ST HILAIRE
JEANMOUGIN	Marguerite		Champs Fourguenet	TERNUAY MELAY ET ST HILAIRE
LOMBARD	Marie Thérèse			TERNUAY MELAY ET ST HILAIRE

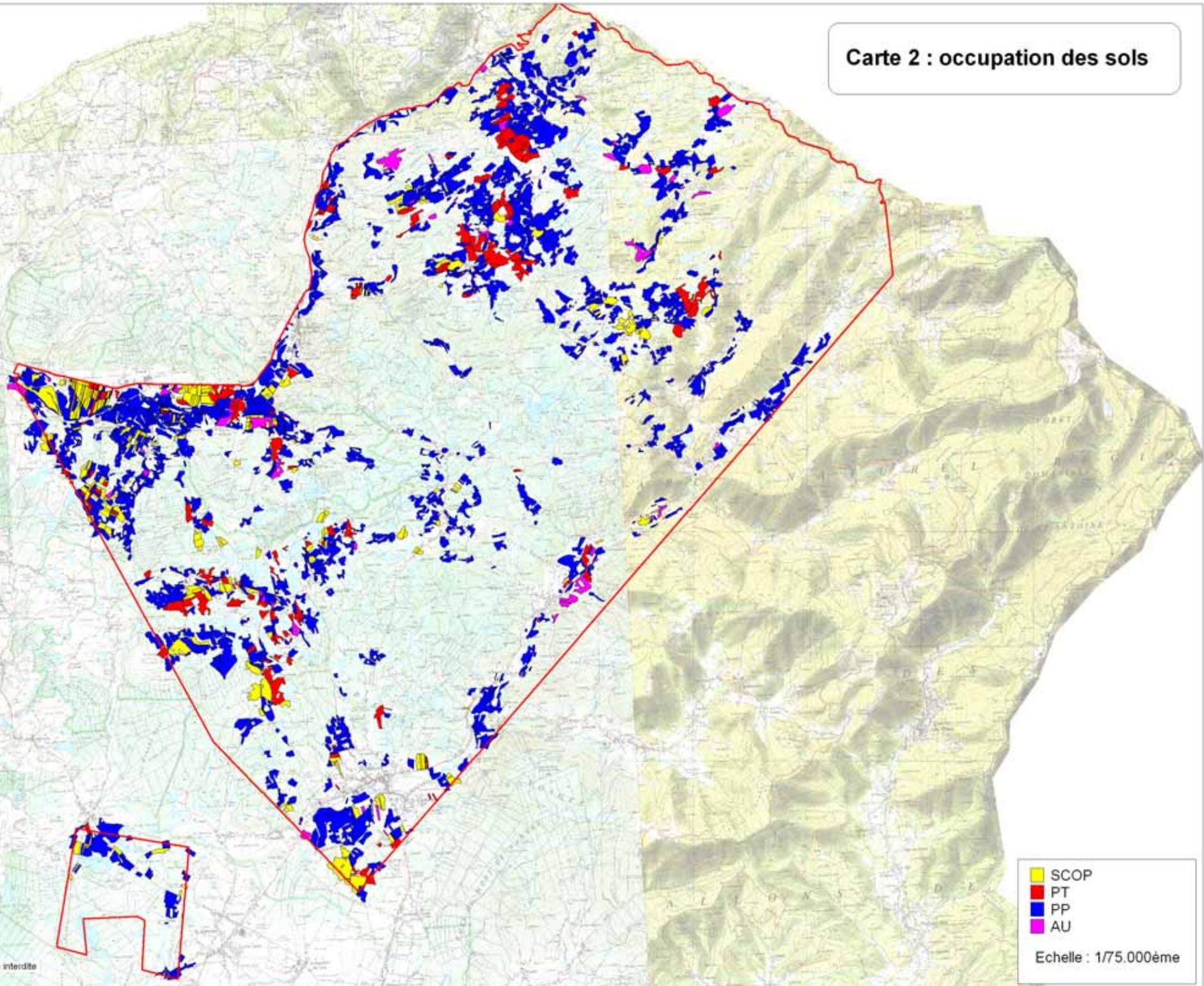
Annexe 2 : liste des exploitations ayant bénéficié de la PHAE

Nom Exploitant	Commune	Année de début d'engagement	Taux de spécialisation	Surface PT engagée	Surface PP engagée
LARERE Gerard	AMAGE	2003	88,8	14,65	41,97
GROSJEAN Michel	AMONT ET EFFRENEY	2003	99,68	0	55,15
DOUCEY Philippe	AMONT ET EFFRENEY	2003	94,61	0,5	14,26
DUCHANOIS Solange né(e) GALMICHE	AMONT ET EFFRENEY	2003	94,8	0	26,04
DIEUDONNE Laurent	CORRAVILLERS	2003	95,2	21,54	19,11
CHEVALLEY Etienne	CORRAVILLERS	2004	99,69	0,89	3,87
DIRAND Jean Paul	ECROMAGNY	2003	76,36	8,79	32,26
GAEC DE LA MARCHE	ECROMAGNY	2003	68,84	43,09	40,45
GRANDGIRARD Marcel	ESMOULIERES	2003	100	0	43,85
GEHANT Laurent	ESMOULIERES	2003	86,67	13,6	40,39
GAEC DU PLATEAU	ESMOULIERES	2003	93,66	12,63	44,88
GRANDGIRARD Paul	ESMOULIERES	2003	87,8	0	29,58
FRECHIN Michel	ESMOULIERES	2003	92,56	0,74	15,66
EARL DU VATEY	FRESSE	2003	75,39	0,51	60,23
EARL GIRARD JEAN JACQUES	LA BRUYERE	2003	100	29,83	46,96
GAEC GALMICHE	LA BRUYERE	2003	77,13	5,56	77,6
GROSJEAN Eric	LA BRUYERE	2003	81,85	19,35	32,94
GROSJEAN Gerard	LA BRUYERE	2006	100	0	54,54
GRANDGIRARD Janine né(e) COLNEY	LA LANterne ET LES ARMONTs	2003	91,78	0	9,45
GAEC GRANGES DU BOIS	LA LANterne ET LES ARMONTs	2003	82,44	4,52	107,28
JEANNEY Michel	LA LONGINE	2003	100	0	74,75
GROSJEAN Daniel	LA LONGINE	2003	100	22,63	48,93
JEUDY Jean Luc	LA LONGINE	2003	100	18,91	38,52
BRICE Jean Marie	LA LONGINE	2003	95,66	31,84	52,9
BRICE Jacques	LA LONGINE	2003	94,97	17,26	30,6
CHAMAGNE Gerard	LA PROISELIERE ET LANGLE	2003	83,31	0	28,65
GAEC MAUFFREY	LA PROISELIERE ET LANGLE	2003	78,46	0	116,61
GUYOT Rene Roger	LA PROISELIERE ET LANGLE	2003	80,25	0	51,56

SEGUIN Aurélien	LA PROISELIERE ET LANGLE	2004	100	2,27	54,65
LABREUCHE Philippe	LA VOIVRE	2003	85,91	23,09	53,04
EARL SAINT COLOMBAN	LA VOIVRE	2003	74,36	1,66	53,53
AUBRY Herve	LANTENOT	2003	87,15	0	85,43
LAROCH Laurent	LANTENOT	2003	80,28	13,99	41,95
LOMBARD Georges	LES FESSEY	2003	89,93	0	14,51
LAURENT Christian	LES FESSEY	2003	88,74	0	34,22
PARISOT Michel	MELISEY	2003	91,81	4,97	68,69
PHEULPIN Serge	MELISEY	2003	100	0	10,36
BELUCHE Gilles	MELISEY	2003	81,67	0	19,44
DURUPT Colette né(e) DUCHANOY	MELISEY	2003	87	0	18,85
EARL DU PETIT BOIS	MELISEY	2003	84,03	0,85	99,12
GAEC DU PETIT BOIS	MELISEY	2003		0	0
EARL GAVOILLE	MELISEY	2006	78,52	9,29	38,39
GAEC JEANNEY	MONTESSAUX	2006	74,43	8,13	95,16
DAVAL Dominique	SERVANCE	2003	93,56	0	34,49
GRANDMOUGIN Roger	SERVANCE	2003	92,34	2,68	54,46
GUTKNECHT Jean Pierre	ST BARTHELEMY	2003	87,02	13,11	44,64
VAUCHOT Patrick	ST GERMAIN	2003	93,49	1,25	73,34
GAEC BOFFY	STE MARIE EN CHANOIS	2003	86,82	0	63,16
PETITJEAN Philippe	STE MARIE EN CHANOIS	2003	81,88	17,56	36,13
SIMONIN Florent	STE MARIE EN CHANOIS	2003	79,78	8,98	23,38
TOTAL				374,67 ha	2255,93 ha



Carte 2 : occupation des sols



■	SCOP
■	PT
■	PP
■	AU

Echelle : 1/75.000ème

ANNEXE 17 : Rapport de l'EPTB Saône-Doubs concernant le diagnostic des étangs

LA GESTION DES PLANS D'EAU SUR LE PLATEAU DES MILLE ETANGS ET LA PROTECTION DES ECRESSISSES A PIEDS BLANCS



Mémoire de

Anne-Sophie MAITRET

Master Pro Restauration des Milieux Aquatiques Continentaux



Sous la direction de

Olivier CATRIN

Animateur du Contrat Rivière de la Lanterne
EPTB Saône & Doubs

III. DEROULEMENT DE L'ETUDE

1. Etudes bibliographiques exploitées

a. Le recensement des écrevisses pieds blancs en Haute-Saône

Un recensement des populations d'écrevisses à pieds blancs a été réalisé sur tout le département de la Haute-Saône par la Fédération de Pêche de Haute-Saône et l'ONEMA sous la direction de la DIREN. Cette étude a débuté en 2003 dans le cadre du Contrat Rivière Ognon pour s'étendre à tout le département en 2004 et 2005.

Les ruisseaux prospectés ont été déterminés en fonction d'une précédente étude DIREN/ONEMA de 1996, mais aussi à partir des données supplémentaires relevées par le ONEMA et la Fédération des Associations Agréées de la Pêche et Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Les prospections ont été menées sur 128 ruisseaux par les agents de l'ONEMA et de la Fédération de Pêche selon les données des populations antérieures. Au final, 63 ruisseaux, répartis sur 74 communes, abritent des écrevisses à pieds blancs dont 18 situés sur le bassin versant de la Lanterne.

Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont en régression dans le département et se concentrent dans les têtes de bassins versants. De cette étude sont ressorties 3 activités humaines préjudiciables aux populations d'écrevisses en Haute-Saône :

- L'activité forestière qui induit le passage d'engins forestiers dans les ruisseaux de tête de bassin et l'accumulation des rémanents de coupes qui dégradent le milieu de vie, ou l'enrésinement des bords du ruisseaux ;
- Les activités agricoles qui causent une détérioration physique du milieu par le piétinement du lit par le bétail et chimique par l'augmentation des intrants de type phytosanitaires ;
- Les plans d'eau qui engendrent une baisse des débits et un réchauffement de l'eau surtout en période estivale, mais qui sont également impactant lors de la vidange par un relargage de sédiments ou l'introduction d'espèces indésirables.

b. Zonage et réglementation de l'APPB

L'APPB des Ecrevisses à Pieds Blancs applicable pour tout le département de la Haute-Saône régleme les activités agricoles, forestières et, à la vue de la densité des plans d'eau présents sur le territoire, la gestion de ceux-ci.

Ainsi, dans le périmètre dit « global » délimité à 100 m autour des cours d'eau abritant une population d'écrevisses à pieds blancs (en remontant jusqu'à la source), certaines règles sont à respecter :

- La création de nouveaux plans d'eau est interdite,
- La remise en eau d'anciens plans d'eau, vide depuis plus de 2 ans, est interdite,
- Le maintien d'un débit minimal, de 1/5^{ème} du module, dans le cours d'eau en aval des ouvrages est obligatoire,
- Le remplissage du plan d'eau doit être effectué hors période d'étiage avec un maintien du débit minimal cité précédemment,
- La vidange est soumise à une autorisation préfectorale spécifique pour tous les plans d'eau concernés.

Il est à noter que des dérogations sont possibles après soumission à l'avis du comité consultatif, dont la composition est établie dans l'APPB, si les actions à réaliser visent à l'amélioration de l'habitat des écrevisses pieds blancs, à la sécurité publique ou encore dans le cadre d'études scientifiques.

c. Etude de recensement des étangs du département de Haute-Saône

En parallèle de ce recensement, il a été mené un dénombrement et une identification des plans d'eau sur le département par la Fédération de Pêche de Haute-Saône en partenariat avec la DDAF.

Ainsi, les plans d'eau de Haute-Saône sont répertoriés et informatisés sous un Système d'Information Géographique (SIG) d'après une analyse cartographique IGN et des visites de terrain. Les étangs se sont vus attribué un numéro d'identification en fonction de la commune d'implantation. Une base de données a été établie et les propriétaires ont été identifiés grâce aux données cadastrales mais aussi aux diverses déclarations et autorisations réalisées auprès de la DDAF.

Cette étude de longue haleine, qui a débuté il y a 2 ans, est encore en cours et, à l'heure actuelle, plusieurs milliers d'étangs ont ainsi été comptabilisés et identifiés.

2. Visites des étangs et rencontres des propriétaires

a. Echantillonnage des plans d'eau

L'étude étant réalisée dans le cadre du Contrat Rivière de la Lanterne, l'échantillonnage des plans d'eau étudiés regroupe les étangs situés sur le bassin de la Lanterne et soumis à l'APPB des Ecrevisses à Pieds Blancs. En effet, l'étude étant réalisée lors d'un stage de 6 mois, il n'était pas concevable de visiter tous les plans d'eau des Mille Etangs et le mode d'échantillonnage choisi a permis de bénéficier du travail cartographique réalisé pour le zonage de l'APPB.

Le choix de cet échantillonnage implique une approche de préservation du milieu et non de restauration puisque la présence d'écrevisses en aval des étangs laisse à supposer que les plans d'eau considérés sont relativement peu nuisibles au milieu.

Ainsi, l'étude doit permettre d'améliorer au maximum la co-existence entre les enjeux des étangs et ceux des cours d'eau. La réalisation de travaux ou autres aménagements sur ces étangs montreraient leur impact positif et ces étangs pourraient servir de « sites pilotes », en espérant que la démarche s'étende à tout le plateau des Mille Etangs.

Les plans d'eau concernés sont donc, selon l'APPB, situés dans le périmètre global, c'est-à-dire dans la zone des 100 m entourant les tronçons des ruisseaux contenant des populations d'écrevisses à pieds blancs en remontant jusqu'à la source.

Ainsi, notre échantillonnage est constitué de 71 étangs répartis sur 8 communes du bassin de la Lanterne : Amont-et-Effreney, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, Raddon-et-Chapendu, La Voivre, Servance et Beulotte-Saint-Laurent (carte 2).

b. La récolte d'informations

En premier lieu, un courrier a été envoyé aux propriétaires pour les informer du contexte et du but de cette étude. Ils ont ensuite été contactés par téléphone afin de prendre rendez-vous pour effectuer la visite du plan d'eau. Cette visite leur a permis de formuler quelques interrogations sur nos motivations et notre démarche.

Les visites de terrain ont été réalisées de mars à juin 2007 permettant de relever les caractéristiques concernant :

- La morphologie de l'étang : la surface, la profondeur, la configuration du plan d'eau, le type de bassin versant ;
- Les paramètres hydrologiques et fonctionnels : l'alimentation en eau, l'exutoire des écoulements, le type d'ouvrages pour la vidange et la surverse, la qualité de la digue ;
- Le cycle de gestion appliqué : l'usage du plan d'eau, la régularité des vidanges et des assècs, la méthode de pêche, les amendements en chaux.

De plus, un schéma fonctionnel du plan d'eau est réalisé pour visualiser son fonctionnement vis-à-vis du milieu environnant notamment lorsque l'étang se trouve associé à d'autres plans d'eau.

L'acquisition des données a nécessité 23 jours de terrain. L'accueil par les propriétaires d'étangs fut globalement bon. Seuls 5 propriétaires ont refusé toute discussion au sujet de leurs étangs. Au travers de discussions sur le passé de la région, lors des visites, un dialogue c'est établi sur la démarche du Contrat Rivière et l'importance de la gestion équilibrée des plans d'eau.

Les informations acquises ont ensuite été informatisées sous Excel et reliées aux données cartographiques sous Map Info. La base de données garantit un anonymat des diagnostics afin de pouvoir être exposées auprès de la Commission 2 du Contrat Rivière.

c. Synthèse des données et rendu d'étude

Suite à ce travail de terrain, les données récoltées ont été synthétisées pour émettre des propositions de gestion ou d'aménagements favorables au milieu en tenant compte du fait que les plans d'eau étudiés sont soumis à la réglementation de l'APPB des écrevisses à pieds blancs. Les propositions formulées sont ambitieuses et sont pensées pour être facilement gérables par les futures générations, notamment pour les ouvrages de vidange.

Les propriétaires ont été invités à une réunion collective afin de leur expliquer la démarche, leur présenter les membres du PNR des Ballons des Vosges qui animent le programme Natura 2000, leur exposer le diagnostic des plans d'eau visités et les propositions résultantes de l'étude.

Suite à cette réunion, tous les propriétaires ont reçu un compte-rendu de la réunion accompagné d'une fiche de diagnostic personnalisé pour leur plan d'eau avec un questionnaire de satisfaction pour connaître leur avis sur l'étude : la démarche, le but, les propositions et leur intention ou non de participer au projet.

IV. PROPOSITIONS DE TRAVAUX ET SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES

1. Typologie des plans d'eau

a. Principe

Le plateau des Mille Etangs est une zone à forte densité de plans d'eau qui sont tous différents que ce soit par leur taille, leur contexte, leur ancienneté ou leur mode de gestion. Aussi, il apparaît nécessaire de créer un classement de ces plans d'eau en fonction de leurs paramètres de fonctionnement.

Une typologie double est adoptée : basée sur des paramètres dits morphologiques, donc liés au contexte et à la construction de l'étang, et sur des paramètres dits de gestion et d'aménagement, qui sont liés à l'usage et à l'entretien de l'étang.

La liste de ces paramètres n'est pas exhaustive et les altérations ou impacts dus aux étangs qui ont été retenus sont ceux jouant un rôle dans la régression des populations d'écrevisses à pieds blancs. A partir des données récoltées, il a été établi une typologie des plans d'eau basée sur l'impact potentiel de ces derniers sur les ruisseaux en aval. Les impacts retenus sont les suivants : la température des eaux de surverse, la quantité de sédiments rejetée lors des vidanges et le soutien au débit d'étiage pour les plans d'eau en dérivation.

Cette typologie s'établit selon plusieurs paramètres ayant une influence sur les impacts cités ci-avant et donne lieu à une note « d'impact potentiel global » (/10) qui est la moyenne de 2 notes :

- 1 note (/10) basée sur les paramètres de gestion et d'aménagement qui peuvent être améliorés ou totalement remaniés,
- 1 note (/10) basée sur les paramètres morphologiques du plan d'eau qui ne peuvent pas être modifiés.

Les différents paramètres retenus sont tous répartis en 3 classes d'amplitude d'impact (faible, moyen, fort) donnant lieu à l'attribution de 1 à 3 points, sachant que plus la note sera élevée plus l'impact potentiel du plan d'eau sera fort.

Il est nécessaire de souligner que 61 étangs, sur les 71 prospectés, ont pu être notés mais que seulement 42 de ces notes sont « valides » puisque pour certains plans d'eau le propriétaire n'a pu être identifié et donc les informations concernant la gestion ont été évaluées visuellement.

b. Les paramètres de gestion et d'aménagement

Les paramètres de gestion (tableau 2) permettent d'apprécier la sensibilité écologique des propriétaires ou les contraintes liées à l'usage du plan d'eau.

Tableau 2 : Paramètres de Gestion et d'Aménagement

Niveau d'impact potentiel	1 (faible)	2 (moyen)	3 (fort)
Vidange	Fréquente : de 1 à 3 ans	Eloignée : de 4 à 10 ans	Rare ou nulle : > 10 ans
Assec	Régulier : après chaque vidange	Irrégulier : en cas de nécessité	Inexistant
Entretien de l'étang	Régulier	Irrégulier	Inexistant
Ouvrage de vidange	Moine	Bonde basculante ou tube PVC	Bonde à crochet ou Pelle
Ouvrage de surverse	Rejet des eaux de fond	Rejet des eaux de surface	Ouvrage inexistant

Les paramètres retenus sont de 2 types :

- Les paramètres qui relèvent de la pratique regroupent les fréquences de vidange, d'assec et d'entretien du plan d'eau. Une gestion traditionnelle s'accompagne d'un entretien et de vidanges régulières toujours suivies d'un assec, ce qui réduit l'impact des principales altérations prises en comptes.

A l'inverse, le fait d'appliquer une gestion passive, donc de laisser son plan d'eau à l'abandon, réduit encore plus les impacts puisque dans ce cas de figure « extrême » il n'y a aucun rejet du plan d'eau. Ce dernier suit alors une évolution naturelle qui mène à son comblement mais le risque potentiel devient plus fort. En effet, si un jour l'étang reprend un usage normal et que des vidanges sont de nouveau pratiquées, le milieu récepteur sera fortement touché notamment en ce qui concerne les MES.

- Les paramètres d'aménagement se résument aux caractéristiques des ouvrages hydrauliques de vidange et de surverse mis en place sur le plan d'eau. Ainsi, l'ouvrage de surverse permet de rejeter soit des eaux de fond soit des eaux de surface, influant sur les variations de température dans le milieu récepteur. De plus, l'absence de système de surverse aménagé est nuisible à l'intégrité de la digue qui subit une érosion lors des débordements du plan d'eau. En ce qui concerne les ouvrages de vidange, ils permettent de réduire les dépôts de sédiments mais quelque soit l'ouvrage (bon ou mauvais) c'est principalement son usage qui limite ou non les impacts.

En effet, un bon ouvrage mal utilisé peut être plus néfaste qu'un mauvais système bien utilisé. Pour classer le niveau de l'impact, il est utile encore une fois de raisonner sur « l'impact potentiel » qui ici sera plus élevé pour des ouvrages nécessitant plus de technique et de savoir faire alors qu'un ouvrage plus simple ou plus pratique à utiliser sera considéré comme moins impactant pour le milieu récepteur.

Une des limites de cette typologie reste le facteur humain car, quelque soit les ouvrages mis en place, si le gestionnaire ne sait pas les utiliser alors l'impact sur le milieu peut se révéler important, même si la gestion qu'il applique est la plus favorable.

c. Les paramètres morphologiques

Les paramètres morphologiques (tableau 3) choisis sont des caractéristiques qui ne peuvent pas être modifiées mais qui ont une influence sur l'amplitude de l'impact potentiel de l'étang par rapport aux ruisseaux de tête de bassin.

Tableau 3 : Paramètres Morphologiques

Niveau d'impact potentiel	1 (faible)	2 (moyen)	3 (fort)
Profondeur	> 3 m	1 m < ≤ 3 m	≤ 1 m
Surface	< 0,1 ha	0,1 ha ≤ < 1 ha	> 1 ha
Bassin Versant	Mixte	Forêt	Prairie
Alimentation en eau	Ruissellement, Source ou Infiltration	Dérivation	Surverse d'étang
Exutoire de la vidange	En zone humide ou bassin de décantation	En étang avec ou sans chenal	Dans le cours d'eau

Les paramètres retenus sont :

- La profondeur du plan d'eau qui influe sur le volume d'eau rejeté lors de la vidange (en lien avec la taille), sur l'importance du réchauffement de la colonne d'eau, sur la possibilité de développement de la végétation aquatique. Pour une profondeur inférieure à 1m, la lame d'eau ne connaît pas de baisse de température significative entre la surface et le fond. Pour une profondeur située entre 1 et 3 m, il est raisonnable de penser qu'il peut exister une variation de température mais l'impact peut être plus ou moins grand selon les autres paramètres comme la taille. Pour une profondeur supérieure à 3 m, l'installation d'un système de surverse des eaux de fond devient intéressante.

- La taille du plan d'eau qui influe sur le volume d'eau rejeté lors de la vidange (en lien avec la profondeur), sur la quantité d'eau retenue et qui ne parvient pas au cours d'eau, sur la quantité de MES collectées et sur le volume d'eau à réchauffer. Ainsi, l'impact de l'étang serait d'autant plus important que sa taille augmente. Les tailles retenues pour définir des classes d'impact sont les tailles réglementaires de la nomenclature de la Loi sur l'eau qui donnent lieu à déclaration (> 0,1 ha) et autorisation (> 1 ha) lors de rejet en 1^{ère} catégorie piscicole.

- Le type de bassin versant influe sur la qualité des intrants dans le plan d'eau mais également sur l'ombrage apporté. Il est difficile de dire quel type de bassin versant est le plus néfaste pour le plan d'eau, et donc pour ses rejets, puisque cela dépendra de la configuration de l'étang et de la gestion des parcelles situées à proximité. Aux vues des étangs visités, il a été choisi de retenir le contexte prairial comme le plus impactant car il procure un plus fort réchauffement des eaux de surface et peut drainer des phytosanitaires. Le bassin versant de type mixte est lui considéré comme le plus bénéfique pour le plan d'eau.

Les 2 derniers paramètres permettent de différencier les plans d'eau disposés en chaîne ce qui permet de porter un regard critique sur les étangs situés en bout de chaîne qui accumulent les rejets d'autres étangs et multiplient l'importance des impacts sur le milieu.

○ L'alimentation en eau joue un rôle au niveau de la qualité, de la quantité et de la pérennité des apports en eau. Ainsi, on peut distinguer les étangs en chaîne qui sont « accumulateurs » de MES et qui engendre un réchauffement successif des eaux. Ils constituent également de grandes réserves d'eau qui ne sont pas disponibles pour le cours d'eau en période d'étiage.

○ L'exutoire de la vidange du plan d'eau permet d'estimer la quantité de sédiments ou MES susceptible de rejoindre le cours d'eau en fonction de la nature de la zone de transit. Les rejets directs en cours d'eau sont plus impactant que les rejets transitant en zone humide ou en bassin de décantation, ce qui permet notamment de jouer le rôle de rétention des MES. On distingue encore une fois les étangs se rejetant dans d'autres plans d'eau pour évaluer l'impact des chaînes d'étangs.

d. La notation

La typologie établie précédemment a permis la notation de tous les plans d'eau visités afin d'estimer l'impact potentiel de celui. La notation est fonction de la morphologie mais également de la gestion et des aménagements du plan d'eau.

Tableau 4 : Notes moyennes, minimales et maximales

Note	Morphologie	Gestion	Impact Potentiel
<i>Moyenne</i>	5,3	6,3	5,8
<i>Minimale</i>	2	1	2,5
<i>Maximale</i>	8	10	7,5

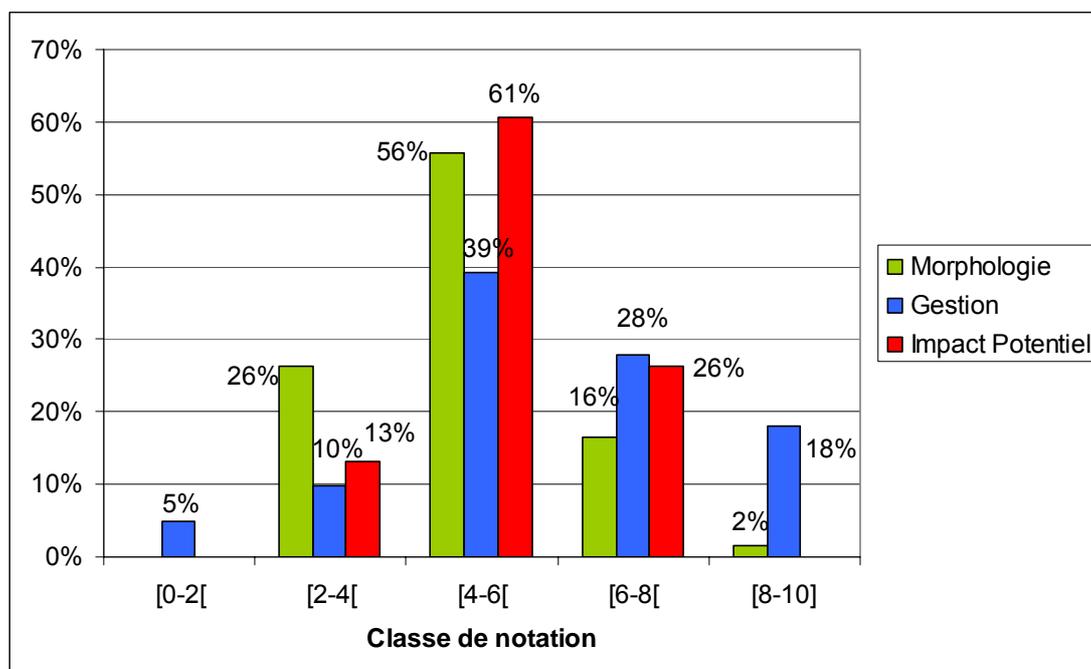


Figure 6 : Répartition des étangs en fonction des notes

Globalement les notations sont moyennes mais l'on constate que les notes de l'impact de gestion et d'aménagement sont assez élevées, ce qui s'explique par la présence d'étangs laissés à « l'abandon ». Ceci s'explique par l'adoption d'une gestion « passive » surtout pour les propriétaires âgés ou éloignés mais également pour les propriétaires étrangers qui ne viennent sur le territoire le plus souvent qu'une fois par an.

L'abandon de la gestion traditionnelle est visible de par le fait que seulement 10 % des étangs sont vidangés de façon régulière et que pour plus de la moitié des plans d'eau visités, les assècs ne sont jamais pratiqués. L'entretien extérieur du plan d'eau est, lui, tout de même réalisé de façon régulière pour permettre son accès.

La note de l'impact potentiel global est, pour 61 % des cas, comprise entre 4/10 et 5/10 ce qui traduit un impact modéré des étangs échantillonnés. La présence d'écrevisses à pieds blancs dans les ruisseaux attenants reflète cet impact global plutôt moyen bien que la présence d'étangs ne soit pas la seule cause de nuisance pour cette espèce.

On remarque que les notes d'impact de gestion et d'aménagement pourraient être améliorées par l'installation d'ouvrages hydrauliques plus adéquats. Dans plus de 80 % des cas, les vidanges sont réalisées par un système de bonde à crochet avec l'utilisation d'une quille pour réguler le débit, qu'il est difficile de maîtriser pour des propriétaires peu avertis et la surverse évacue des eaux de surface accentuant le phénomène de réchauffement des eaux.

Tableau 5 : Répartition des étangs étudiés en fonction des paramètres de Gestion et d'Aménagements

Vidange	Régulière : de 1 à 3 ans	38%
	Irrégulière : de 4 à 10 ans	39%
	Inexistante	23%
Assec	Régulier : après chaque vidange	10%
	Irrégulier : en cas de nécessité	36%
	Inexistant	54%
Entretien de l'étang	Régulier	61%
	Irrégulier	25%
	Inexistant	15%
Ouvrage de Vidange	Moine	8%
	Bonde basculante ou tube PVC	10%
	Bonde à crochet ou Pelle	82%
Ouvrage de Surverse	Rejet des eaux de fond	13%
	Rejet des eaux de surface	84%
	Ouvrage inexistant	3%

Tableau 6 : Répartition des étangs étudiés en fonction des paramètres Morphologiques

Profondeur	> 3 m	15%
	1 m < ≤ 3 m	72%
	≤ 1 m	13%
Surface	< 0,1 ha	16%
	0,1 ha ≤ < 1 ha	67%
	> 1 ha	16%
Bassin Versant	Mixte	20%
	Forêt	70%
	Prairie	10%
Alimentation en eau	Ruissellement / Source	57%
	Dérivation	8%
	Surverse d'étang	34%
Exutoire de vidange	En zone humide ou bassin de décantation	38%
	En étang avec ou sans chenal de transition	48%
	Directement au cours d'eau	15%

Cette typologie confirme un phénomène connu sur le plateau des Mille Etangs, à savoir qu'environ 1/3 des étangs sont encore gérés de façon traditionnelle et 1/3 sont plus ou moins abandonnés. Le dernier 1/3 est lui géré de façon aléatoire par des propriétaires non informés sur les modes de gestion traditionnelle et les impacts possibles des plans d'eau.

2. Propositions de travaux et d'aménagements

La typologie établie précédemment permet de définir une note d'impact potentiel d'un plan d'eau à partir de son mode de gestion et de certains de ses caractères morphologiques. La note ainsi obtenue traduit l'importance de la présence du plan d'eau sur les paramètres suivants : la température des eaux de surverse, la quantité de sédiments ou MES rejetés lors des vidanges et les possibilités de soutien au débit d'étiage du cours d'eau.

La note globale de l'impact potentiel fait ressortir un classement des plans d'eau pour prioriser et/ou regrouper les actions à mettre en œuvre. La notation double sur la morphologie et la gestion permet de cibler pour chaque étang quels aspects sont déclassants et quelles solutions seront les plus adaptées pour réduire l'impact potentiel du plan d'eau.

A partir de cette typologie et de cette note d'impact potentiel global, il a été défini 3 modes d'actions possibles à réaliser :

- Les actions de type « travaux »
- Les actions de type « aménagements »
- Les actions de type « gestion »

a. Les travaux hydrauliques

Les actions de type « travaux » nécessitent un investissement financier non négligeable et/ou l'intervention de professionnels ou de matériels spécifiques en vue de l'amélioration des ouvrages hydrauliques existants ou la mise en place de nouveaux ouvrages (installation d'un moine, curage du plan d'eau, ...).

Parmi les travaux proposés, on retrouve :

- La bonde basculante en PVC : elle permet une vidange facile et fractionnée et limite le départ des sédiments si la partie coudée est laissée en fin de vidange. Le système peut être adapté avec un manchon PVC pour réaliser une surverse des eaux de fond. Le système peut également être protégé des malveillances par un coffrage en béton ou la mise en place d'un boisseau de cheminée mais cela rend la vidange plus délicate.

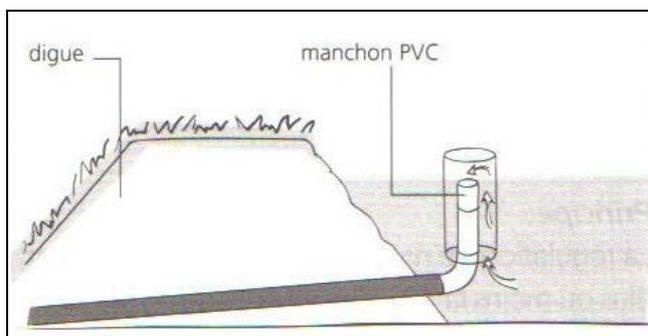


Figure 7 : Bonde basculante avec manchon en PVC (SMIDAP, 2003)

- Le moine : il permet une surverse des eaux de fond, une vidange progressive et limite le départ des sédiments en aval. De plus, ce système peut être verrouillé ce qui interdit les actes de malveillance. Il est facile d'utilisation et d'entretien mais nécessite un investissement élevé. Il convient aux plans d'eau de grande taille ou de forte profondeur.

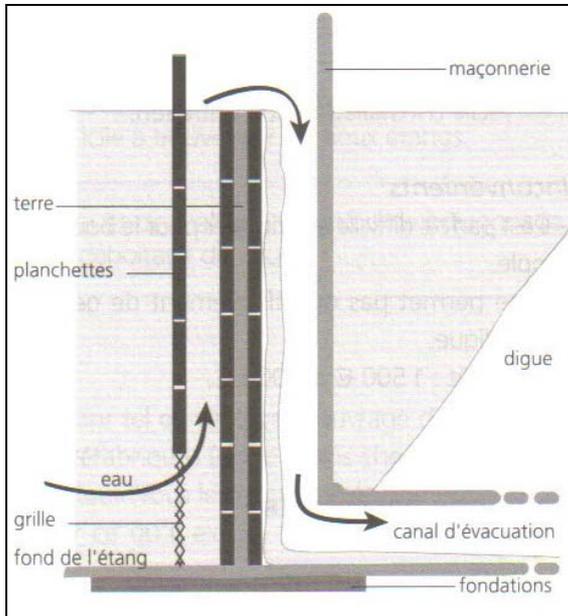


Figure 8 : Moine (SMIDAP, 2003)

- La vanne : elle facilite l'acte de vidange mais ne permet pas de limiter le départ des sédiments puisque l'ouverture du système se fait par le bas. C'est un système de vidange peu répandu dans la région et qui convient pour des étangs de grande taille avec la mise en place d'un muret en amont de l'ouvrage pour retenir les vases.

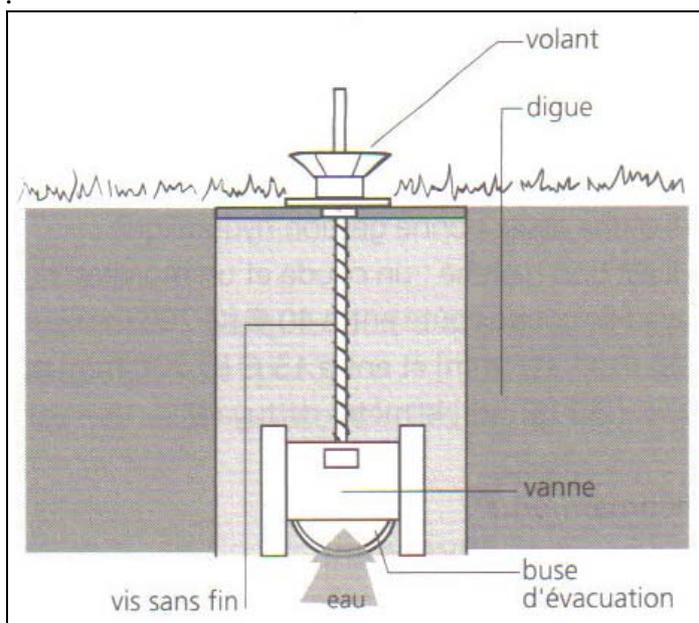


Figure 9 : Vanne (SMIDAP, 2003)

b. Les opérations d'aménagements et d'entretien

Les actions de type « aménagements » sont des améliorations apportées à l'existant qui sont faciles à mettre en œuvre et économiques (adaptation d'une surverse des eaux de fonds, changement du système de dérivation, ...) et les travaux d'entretien y sont inclus (réduction de la végétation aquatique, coupe de la végétation arborée sur la digue, ...).

Ce sont principalement des aménagements économiques et simples à mettre en œuvre et donc réalisables par le propriétaire lui-même.

Les aménagements proposés sont les suivants :

- L'aménagement d'une surverse des eaux de fond : par un système de regards ou de boisseaux de cheminée adapté pour des étangs de profondeur modérée.



- Le manchon en PVC : pour évacuer des eaux de fond en trop plein, il peut être ajouté sur les systèmes de vidange de type tube PVC déjà existant.
- Le faucardage : lorsque la végétation aquatique est trop importante et que la vidange ne peut être réalisée, la coupe et l'extraction de la végétation en pleine eau peut se révéler bénéfique pour le milieu.



c. L'amélioration du cycle de gestion

Les actions de type « gestion », qui se rapportent aux pratiques de gestion proprement dites c'est-à-dire le cycle de gestion et l'entretien du plan d'eau, se résument à la mise en place d'un cycle de gestion traditionnelle (vidange régulière, instauration d'assecs, ...).

- Le cycle de gestion traditionnelle : réhabilitation de l'assec systématique après chaque vidange et augmentation de la régularité des vidanges, tous les 1 à 3 ans voire 5 ans au maximum.
- L'assec partiel : réalisé en période estivale, il permet de vidanger en partie le plan d'eau puis de le laisser s'assécher naturellement, ce qui limite le départ de sédiments et permet de minéraliser et réduire le volume de vases. Cette méthode peut être un palliatif au faucardage car permet la coupe et l'extraction de la végétation quand l'étang est « hors d'eau » tout en ayant restreint le départ des sédiments lors de la vidange.



d. Bilan des propositions

Le choix des actions à mener se fera en fonction de l'importance de l'impact potentiel du plan d'eau en tenant compte de sa morphologie et des aménagements déjà existants (tableau 7). Chaque étang est un cas unique et toutes les propositions formulées sont soumises à débat afin d'être le mieux adaptées aux attentes des propriétaires (annexe 5). Il est également laissé à l'appréciation des propriétaires la pertinence des actions proposées car il apparaît par exemple inutile d'installer un système de trop plein évacuant des eaux de fond alors que le plan d'eau ne surverse pas en période estivale ou si sa profondeur est trop faible puisque les eaux de fond seront à la même température que les eaux de surface.

Pour le plus grand nombre, les travaux et aménagements proposés concernent les ouvrages de vidange et de surverse et doivent permettre de faciliter leur utilisation et leur entretien. Ces actions doivent être pérennes pour faciliter la gestion du plan d'eau sur plusieurs générations.

Ces mesures visent à améliorer la qualité de l'eau dans les cours d'eau situés en aval et vont dans le sens de l'APPB mais n'ont aucun caractère obligatoire puisque les démarches du Contrat Rivière et du programme Natura 2000 sont basées sur le volontariat et cherchent à concilier les intérêts des privés ou des activités humaines avec des objectifs de préservation du milieu naturel.

Tableau 7 : Propositions d'actions à mener, coûts et nombre d'étangs concernés

Actions à réaliser	Coût approximatif	Nombre de plans d'eau concernés
Travaux :		
- Installation d'un système moine complet	1 500 à 2 000 €	13
- Installation d'un système moine avec une base en béton déjà existante	1 500 à 2 000 €	3
- Installation d'un système de vidange facile à utiliser	Vanne : 500 à 2 000 € Bonde basculante : 70 à 300 € (coude + 2 m de tube)	15
- Restauration de la digue	*	1
- Création d'un bassin de décantation en aval du plan d'eau	*	2
- Curage du plan d'eau	Pelle mécanique : 500 à 550 € HT / jr	6
Aménagements :		
- Adaptation d'une surverse des eaux de fond grâce à un manchon PVC	15 à 50 € le mètre	5
- Adaptation d'une surverse des eaux de fond par installation de planches devant l'ouvrage de vidange lorsque le coffrage en béton existe déjà	< 200 €	1
- Adaptation d'une surverse des eaux de fond par un système de boisseaux ou regards	< 200 €	9
- Coupe de la végétation arborée sur la digue	*	10
- Installation d'un système de dérivation simple d'utilisation et plus performant que des pierres en barrage	*	3
- Réduction de la végétation aquatique (faucardage en eau ou fauche en assec)	*	3
- Réalisation d'une vidange partielle suivie d'un assec prolongé pour la stabilisation des sédiments et l'élimination des macrophytes	Coût nul	11
Mesures de Gestion :		
- Mise en place un cycle de gestion traditionnel (vidanges et assecs réguliers)	Coût nul	21
- Augmentation de la fréquence des vidanges	Coût nul	5
- Instauration d'assecs réguliers	Coût nul	10
- Faire un entretien régulier du plan d'eau	Coût nul	3
Autres :		
- Etangs vides depuis plusieurs années	Coût nul	5
- Pas d'action nécessaire car peu d'impact du plan d'eau	Coût nul	9
- Plans d'eau non visités	Coût nul	5

* : Les coûts sont difficilement estimable car sont fonction de la superficie et de la profondeur de l'étang

ANNEXE 18 : code de bonnes pratiques de gestion des étangs du plateau des mille étangs (à intégrer à la charte Natura 2000)

1. Diagnostic de l'étang
2. Maintien du cycle traditionnel assec/évolage : au moins 1 assec au cours des 5 ans, durée minimale du 1^{er} avril au 1^{er} septembre de l'année n, pouvant se prolonger jusqu'au 1^{er} septembre de l'année n+1, et maximum 2 assecs sur les 5 ans ; vidange en automne ou hiver, au moins 2 fois au cours des 5 années d'engagement
3. Le travail du fond de l'étang en cas d'assec doit être léger ; laisser un couvert spontané ou pratiquer une culture (avoine, blé, soja...), récolte autorisée
4. Garantir l'alimentation en eau de l'étang (maintien du marnage naturel, vidange totale d'été non autorisée, irrigation à partir de l'étang interdite)
5. Entretien des ouvrages de vidange et de captage (mise aux normes préalable)
6. Entretien de la végétation des bords (ligneux et herbacés)
7. Création, si possible, d'un bassin de décantation en aval de l'étang (zone végétalisée servant d'épandage naturel, prairie humide, roselières...)
8. Ne pas détruire haies, talus et îles
9. Limitation de la fertilisation/amendement, compatible avec pisciculture et agriculture de fond d'étang extensives
10. Interdiction des phytosanitaires
11. Empoisonnage contrôlé (espèces exotiques et carnassiers interdits)
12. Interdiction plantation d'espèces végétales exotiques et d'ornement
13. Interdiction de stocker des déchets et encombrants

LES MILLE ETANGS EN IMAGES

les richesses paysagères et naturelles du plateau des Mille Etangs



Les Grilloux



les Cents Sous

Le fluteur nageant



La leucorrhine à grand thorax



La bruchie des Vosges